



La biodiversité victime de sa législation

*ou la disparition
assurée de notre
patrimoine vivant*



Jacques Urban



Afin de lutter contre l'accroissement de la précarité et de la pauvreté en France, la législation se durcit contre toutes les personnes qui portent assistance à tous les citoyens de l'UE vivant en dessous du seuil de pauvreté afin de ne plus les inciter à l'assistanat. Désormais, pour que toutes les associations caritatives puissent exercer leurs activités auprès de ces populations autochtones, et quelle que soit l'aide apportée, tous leurs membres devront être titulaires d'un diplôme en psychologie et avoir démontré leur connaissance de la réglementation concernant les droits des assistés.



En outre l'inscription sur un fichier national de toutes les personnes auxquelles elles portent assistance, dans la limite de dix assistés, est obligatoire et payante afin de ne pas entraver la sélection naturelle liée à la politique économique du pays. En ce qui concerne les migrants légaux chaque personnes pourra en assister vingt jusqu'à la décision finale de justice quant à leur statut définitif.



Assurément vous trouvez cela insupportable et vous êtes prêts à signer toutes les pétitions qui se présentent ou à participer à toutes les manifestations à venir. Pourtant cela fait plus de trente ans que ce système est en place pour la biodiversité en matière de conservation sans que personne ne s'en émeuve. C'est précisément pour mettre un terme à cette indifférence générale et aux effets déplora- bles sur cet outil de préservation de notre patrimoine vivant que cette étude a été initiée.



[Pin wollemi \(Wollemia nobilis\)](#)



SOMMAIRE

Introduction	
1. Des discours séducteurs	4
2. Une législation inappropriée	8
21. Un arrêté qui en dit long	8
22. L'arrêté de Guyane	9
3. Une législation confiscatoire	12
31. Les constructions dans le code de l'Urbanisme	13
32. La Convention de Washington, un cadre détourné	18
33. Importations de graines botaniques	21
4. Hynoptisés par les nouvelles idéologies	27
41. Une corrélation préjudiciable	30
42. Le coup de grâce	38
43. L'arbitraire des quantités	44
44. Les conséquences sur la conservation	49
45. Face à la loi, trop de fatalisme chez certains éleveurs	52
5. Un programme à notre portée	55
51. Un précédent : Le Loro Parque	56
52. Conserver n'est pas exploiter	58
53. Des espaces communaux	60
54. Conservatoires communaux du patrimoine vivant	62
55. Niveaux conservatoires	65
56. Diffusion du document	67
Conclusion	68
Documents consultés	70

Jardin Botanique des Pyrénées Occidentales
contact@naturoscope.net - version septembre 2019

Ce document est téléchargeable à volonté sur le site www.naturoscope.net, onglet
["Présentation > Protection et Conservation"](#)

INTRODUCTION

Ce petit document, certainement bien perfectible, est un modeste plaidoyer pour une prise de conscience collective quant à l'importance négative d'une législation inadaptée dans le processus de conservation de la biodiversité en général et de la biodiversité française en particulier, y compris des outremer. Il est principalement à destination de toutes les personnes physiques (politiques, conseillers divers, journalistes, etc.), de tous les responsables d'institutions publiques (ministres, députés, sénateurs, technocrates en tout genre, scientifiques, etc.) et de toutes associations qui, de près ou de loin, ont un lien avec la sauvegarde de la biodiversité. Bref, il est à destination de tous ceux qui, souvent, décident au nom de tous des règles à appliquer par les citoyens sur le patrimoine mondial de l'humanité sans, visiblement, en mesurer tous les effets.

Il a pour seul objectif de porter à la connaissance de tous les faiseurs d'opinion, décideurs de projets publics et autres législateurs, la part négative des législations inappropriées sur la biodiversité de la planète d'une part et d'autre part de proposer le développement d'un volet complémentaire plus efficient en termes de sauvegarde des espèces en danger en utilisant le potentiel économique, social et pédagogique que peut générer le vivant dans nos territoires. Son but étant simplement d'exciter la curiosité, ce document ne se veut pas exhaustif. Peut-être vous choquera-t-il en totalité ou en partie mais son rôle est d'exposer et de dénoncer les contradictions, les incohérences et les abus d'autorité d'un pouvoir technocratique (peut-être pas si inconscient que ça) qui paralyse notre pays par des procédures et des discours normatifs légalistes brisant ainsi toute initiative qui permettrait de sauver ce qui peut encore l'être !

Son auteur est un agronome, disciple des anciens naturalistes de terrain, plutôt spécialisé en botanique, créateur d'une pépinière de collection, passionné d'oiseaux et d'aviciculture, curieux de tout ce qui vit et surtout en colère de voir que le matraquage législatif décourage et même punit quiconque essaie d'enrayer l'extinction d'espèces qui pourraient pourtant être sauvées. Il n'est certes pas issu des grandes écoles de la République et sa connaissance empirique n'est donc pas que théorique. Il espère alors, par cette petite démonstration sans prétention aucune, qu'une personne médiatisée, un politique ou un journaliste influent, soit interpellée et porte ces arguments à la connaissance de tous. Si en plus on pouvait en parler régulièrement pour inverser la tendance, ce serait merveilleux, car jusqu'à présent, pas un mot sur la sauvegarde de la biodiversité, l'indifférence totale dans les médias et chez les politiques !

1. Des discours séducteurs

Pour le commun de nos concitoyens et très certainement pour la majorité des destinataires de ce document, lorsqu'il est question d'environnement, l'accent est mis à 80% sur la gestion de l'énergie et des déchets. Les orateurs de tous bords déclarent solennellement que notre société doit tendre vers une énergie renouvelable, vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, vers une baisse des émissions de gaz à effet de serres et vers une diminution drastique de nos déchets en interpellant plutôt le consommateur, responsable désigné de cette pléthore de désagréments environnementaux comme s'il en était l'initiateur. N'avez-vous jamais entendu les industriels affirmer que, par exemple, s'ils utilisent tant d'emballage en plastique c'était parce que les consommateurs le leur demandaient ? Cela me fait penser aux villes qui prétendent que ce sont les administrés qui demandent le fleurissement des lampadaires ? Quand avez-vous été consulté pour cela ? Je ne crois pas qu'aucun de nous n'en eut même l'idée ! Je crois davantage que c'est l'inverse, avec, dans le cas du suremballage la double peine financière du consommateur qui, par le traitement accru des déchets, s'acquitte, au passage, d'un surplus de TVA à 20% quel que soit le produit emballé, gonflant artificiellement le montant de la croissance, ce serpent de mer tant vénéré par les politiques consumériste ! Cette parenthèse n'est pas ici le cœur du sujet mais elle sert juste à vous interpeler quant au report fallacieux des responsabilités qui sera en filigrane tout au long de cette étude.

Dans le même discours, l'auditeur entend par ci par là, le mot biodiversité avec des commentaires plus ou moins alarmistes et résignés, parfois sans vraiment savoir de quoi on parle concrètement, sans même faire le lien entre la législation qui réglemente les actions environnementales censées gérer la survie de notre patrimoine vivant. On entend ça et là des arguments statistiques sur les variations quantitatives sans qu'on sache réellement de quoi il s'agit, certains journalistes parlant même de la perte de 40% des espèces quand il est question de biomasse ou d'une simple projection qui n'a de valeur scientifique que parce qu'elle sort de la bouche d'une autorité en blouse blanche prétendue compétente. D'ailleurs quel orateur honnête sait réellement de quoi il parle quand il aborde la perte de biodiversité ? Qui évalue et comment est chiffrée cette perte ? Stop ! La biodiversité mondiale n'a pas le temps d'attendre que nous nous mettions d'accord sur un bilan et que nous transformions la France en un pays idyllique sur le plan environnemental. Pendant que notre société s'étripe juridiquement au gré des intérêts particuliers pour savoir où placer des éoliennes, s'il faut taxer davantage le gasoil que des décennies nous ont vanté, mieux isoler les bâtiments ou prolonger le glyphosate, le sablier

continue de s'égrener et des milliers d'espèces végétales et animales déclinent dangereusement dans l'indifférence et l'ignorance générale quand d'autres, **bien que protégées**, sont au bord de l'extinction. Le temps de réfléchir à nous faire la vie soi-disant plus belle et il est déjà trop tard pour elles ; nous prendrons un air désolé et résigné en constatant leur disparition définitive comme le médecin constate, impuissant, le décès d'une personne. Ne sommes-nous pas capables de faire plusieurs choses concomitamment, de mettre de côté les idéologies ?

Les partis politiques qui se réclament d'un mouvement écologiste ne font pas exception à ce constat politique car la biodiversité n'est en général considérée que comme la conséquence d'une relation de causes à effets qui n'a pas de légitimité économique et sociale en soi, une sorte de sous-produit qu'on est bien content de déléguer en légiférant pour se débarrasser d'un dossier tellement encombrant qui ne passionne pas le politicien mais qui procure une sorte de bonne conscience collective pour laquelle personne ne veut savoir si elle est efficace ou non. Mais de déléguer à qui ? Les acteurs affichés obéissent à une hiérarchie des compétences et d'actions **exclusivement** d'essence administrative, pilotée par le Ministère de l'Environnement ou, conjointement, par celui de l'Agriculture pour l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et bien sûr par les Douanes pour la surveillance à l'importation. Certes tout cela semble très bien organisé et répondre spécifiquement à l'application de la loi dans chaque domaine de compétences mais il manque cette vision globale de leur impact réel sur le vivant, notamment par la relation avec les acteurs de la société civile trop souvent méprisés qui permettrait d'harmoniser voire de supprimer les règlements qui occasionnent plus de dégâts qu'ils n'apportent d'efficacité.

Les politiques de terrain ont laissé le champ libre à cette surenchère, ce millefeuille législatif dont le résultat aboutit exclusivement à une législation toujours plus contraignante qui se traduit par une pléthore d'interdits inutiles car la plupart n'ont pas de valeur en soi, plutôt que par des solutions de bon sens qui favorise la multiplication des espèces au point de les rendre inintéressantes dans la perspective commerciale. Toute cette hypocrisie et ce carcan politico-technocratique ne peuvent plus durer, il est impératif de repenser la sauvegarde des espèces d'une manière pragmatique et non idéologique. Depuis longtemps, bon nombre d'espèces sont listées en annexe I de la CITES (*Convention internationales sur le commerce des espèces sauvages*), le graal de la protection pour des administratifs qui n'entendent rien à l'esprit, se contentant de la lettre, et qui sont gérées par des règlements et des procédures européennes d'un pointillisme aussi impressionnant que décourageant alors qu'elles sont

quasiment sans effet sur leurs statuts dans la nature qui ne cesse de se dégrader ! Pour mieux le comprendre utilisons une image de la vie quotidienne. Vous êtes propriétaire d'une voiture. A l'usage, la carrosserie a subi des rayures sur les parkings, peut-être même a-t-elle été enfoncée lors d'un accrochage ou un orage de grêle l'a cabossée, vous avez cassé un rétroviseur en rentrant dans votre garage et elle a du mal à démarrer le matin. Pourtant vous avez une assurance tous risques et tous les soirs, vous la rentrez dans un garage. Alors maintenant vous me traiterez de stupide en me répliquant que ce n'est pas parce que ma voiture est assurée et qu'elle est stationnée dans un garage que ça évite son usure puisque je l'utilise tous les jours et vous auriez raison. D'ailleurs, même si je ne m'en servais pas du tout, elle se dégraderait quand même à cause d'une loi physique que nous n'aborderons pas ici et qui s'appelle l'entropie. Pour inverser la dégradation subie par notre voiture, il n'y a qu'une seule et unique solution : l'apporter chez un carrossier et un mécanicien pour réparer les dégâts causés lors de son utilisation.

Si vous êtes capable d'accepter cela, pourquoi voudriez-vous que ce ne soit pas la même chose dans le cas de la biodiversité ? Nous utilisons la biodiversité tous les jours pour nos activités et ce depuis des siècles avec une frénésie sans pareille depuis l'ère industrielle et l'utilisation du pétrole. Donc, tous les jours, nous dégradons le vivant parfois sans même nous en rendre compte, dans des causes induites. Depuis cinquante ans, pour ralentir les effets de cette utilisation et se donner bonne conscience, nous avons contracté une assurance en nous dotant de toutes sortes de lois et nous avons construit un garage que l'on a appelé la **protection des espèces** puis aujourd'hui, nous sommes étonnés de constater que ça n'enraye pas vraiment leur érosion. Maintenant dites-moi lequel de nous est le plus stupide ? Comme dans le cas de la voiture, il nous faut obligatoirement réparer la biodiversité dans la mesure où c'est encore possible par diverses actions et ne pas simplement se contenter de la rentrer dans le garage législatif ! Si on se contente de déclarer que le littoral est protégé contre l'érosion par une législation sans construire les digues nécessaires, croyez-vous que vous empêcherez l'océan de continuer son travail ? C'est ce que l'on veut bien croire en matière de biodiversité depuis cinquante ans parce qu'on nous a plutôt fait croire que nous avions besoin de consommer toujours plus pour soutenir la croissance et que des technocrates incompetents ignorants des lois du vivant se gargarisent de dogmes socio-économiques pour "pondre" des lois inappropriées et incompréhensibles, même par eux, juste parce qu'ils croient savoir mieux ce que le bon sens paysan pratique depuis des millénaires en nous donnant toutes les espèces domestiques d'aujourd'hui !

Je ne résiste pas à retranscrire ici un témoignage extrait d'un ouvrage récent sur une race locale de vache dont le livre est cité en référence dans les documents consultés :

Certaines évolutions associées aux schémas productivistes peuvent surprendre. Lors d'un échange dans sa ferme, une éleveuse de volailles de races anciennes racontait qu'à l'occasion d'un contrôle, une jeune femme récemment diplômée lui expliqua, à la vue d'une poule accompagnée de sa progéniture, que cet "oiseau de basse-cour" ne pouvait avoir de poussins, qu'il s'agissait d'une anomalie. La raison évoquée était que les poules pondent des œufs qui sont ensuite placés dans des couvoirs destinés à faire naître les poussins, avant que ceux-ci rejoignent enfin un élevage. Il ne serait donc pas possible d'établir un lien entre la poule, l'œuf et le poussin ! Une telle approche pointe une réalité affligeante, celle d'un monde où la norme finit par écraser même le simple bon sens.

Cette anecdote se retrouve à tous les échelons de la législation comme ce document va tenter de vous le démontrer. Elle est tout simplement symptomatique de l'inadéquation entre la réalité et les enjeux du vivant. Cette législation technocratique déconnectée qui se contente de répondre épidermiquement à la succession d'observations ponctuelles et perçues comme négatives sans regarder à l'ensemble afin de devenir un bénéfice pour le vivant. Je ne résiste pas non plus à vous relater le cas des vautours fauves dans les Pyrénées qui, charognards de nature sont devenus des prédateurs du bétail (brebis comme vaches) par une simple décision administrative prise par des fonctionnaires parisiens qui ne connaissent rien de la réalité du terrain. Ces bien-pensants, tellement soucieux de légiférer sur tout depuis les ministères, croyant que la modernisation de l'agriculture doit passer par toujours plus de normes d'hygiène qui conduisent pourtant à davantage d'allergies (jadis, dans les cantines scolaires, il n'y avait qu'un repas et on ne parlait pas d'allergies), ont décrété que les carcasses des animaux morts en estives devaient être ramassées pour finir à l'équarrissage sans mesurer la difficulté et le surcoût pour l'éleveur de ces zones défavorisées. Bilan de l'opération, les charognards comme le vautour fauve, le percnoptère mais aussi le gypaète barbu espèce protégée rarissime qui ne se nourrit que d'os mourraient de faim et s'attaquaient au bétail. Alors on envoya d'autres fonctionnaires déposer des carcasses dans des charniers pour nourrir les oiseaux, étonnant non ? Les éleveurs ont été pénalisés pour cette ineptie mais l'histoire ne dit pas si dans les ministères, les fonctionnaires ont été sanctionnés sur leur salaire afin d'indemniser les victimes ou si ce sont nos impôts qui ont servi à le faire. Certain que la dernière assertion est la plus vraisemblable, tolérez dès à présent que je sois révolté par autant de bureaucratie avide de tout diriger ! Je sais, ça m'énerve alors il faut que je me calme !

2. Une législation inappropriée

Plongeons-nous maintenant dans le rôle primordial de la législation comme principal facteur aggravant de l'inefficacité en matière de sauvegarde des espèces et dont nous traiterons plus loin les conséquences visibles de ses applications. Pas question ici de me faire dire ce que je ne dis pas : il faut bien sûr un cadre législatif à tout mais, approprié ! Or comment sait-on que la loi est bonne sinon par son efficacité mesurée en termes de résultats. La majorité des lois françaises existe depuis des décennies : empêchent-elles la perte de biodiversité ? Non et en plus, ça s'aggrave. Permettent-elles de sauvegarder les espèces et d'arrêter leur disparition ? Là encore la réponse est non. En revanche, leur application, occupent un grand nombre de fonctionnaires dont les missions sont avant tout d'essence répressive et ne permettent pas d'inverser la tendance parce que ces actions s'attaquent pour 95% aux causes secondaires de l'érosion de la biodiversité en feignant d'ignorer les principales raisons ou les moyens de compensation qui les rendraient inopérantes. Par d'autres mots et outre les causes bien connues liées à la démographie humaine et à ses corollaires (agriculture agressive, destruction des habitats, urbanisation, surexploitation des ressources, pollutions et loisirs) la législation se focalise quasiment que sur la culture et l'élevage des espèces non domestiques, considérés comme les boucs émissaires et concentrent la majorité des réglementations directes sur les espèces. La biodiversité ne doit pas être idéalisée et servir d'alibi pour masquer la complaisance et l'inaction face aux vraies causes de son érosion qui sont minimisées par des lobbies industriels puissants en quête de profits toujours plus importants. Comme toutes les initiatives écologiques, la biodiversité semble s'opposer à l'économie et au social sauf dans quelques cas emblématiques destinés à enfumer l'opinion publique car de toute façon elle ne pèse pas lourd face à tous les intérêts financiers mais coûte beaucoup dans les finances publiques pour un si faible résultat !

21. Un arrêté qui en dit long

Art. 1 « *Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tous temps, sur tout le territoire (national, régional ou départemental selon les arrêtés) la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, **l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci après énumérées** (à l'annexe I pour l'arrêté national). Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont*

pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées » (Arrêté du 20/01/82 modifié par l'arrêté du 31/08/95)

La première partie de l'article est claire tant qu'elle fait référence à la plante dans le milieu naturel concerné. En revanche la suite (en gras) prête quand même à confusion. Il est vaguement question "*des spécimens sauvages des espèces*". S'agit-il de la population d'une espèce dans la zone concernée ou de l'espèce de phénotype sauvage dans son absolu ? Si comme l'usage et la compréhension de l'essence de la loi le laisse supposer, le législateur se réfère à l'espèce dans son absolu, on tombe dans un paradoxe juridique. En effet toutes les espèces présentes sur la liste d'Aquitaine sont donc interdites de commercialisation en Aquitaine mais elles sont autorisées en Occitanie si l'espèce n'est pas sur cette liste régionale. Cela signifie qu'un aquitain ne peut pas multiplier une plante présente sur son territoire alors que les autres régions en sont autorisées. C'est donc une discrimination entre les populations d'un même pays où celui qui protège est pénalisé. Notez au passage que la plante en voie d'extinction suit cette loi et bien que protégée par la loi, son avenir est compromis dès lors que son milieu est exploité ! Je peux aisément lister des tas d'espèces protégées en France qui sont commercialisées depuis longtemps sans que cela nuise aux stations naturelles parce que, et justement nous le verrons plus loin, cela contribue à protéger les espèces dans le milieu naturel. Donc déjà, question embarrassante : si c'est vrai pour certaines espèces de plantes présentes sur le territoire métropolitain, pourquoi ce n'est plus vrai dès qu'on passe sur des plantes ultramarines ou sur la faune ? Si le principe est bon et admis pour certaines espèces, il devrait l'être pour l'ensemble du vivant !

22. L'arrêté de Guyane

L'arrêté de Guyane interdit la culture et l'élevage non pas seulement des espèces endémiques de son territoire, ce qui pourrait se comprendre sur le plan de la protection à ce stade du discours, mais bien sur toutes les espèces présentes en Guyane, y compris celles qu'on retrouve dans toute l'Amérique du Sud. C'est ainsi que par exemple un éleveur de colombes sera dans l'illégalité s'il élève en France la colombe rousse (*Columbina talpacoti*) présente en Guyane. Pourtant cette espèce est loin d'être menacée dans sa globalité puisque son aire de répartition va du Texas à l'Argentine où partout elle est abondante. En revanche cette espèce est commune dans les élevages des autres pays de l'Union européenne parce que, eux, ils ont la chance de ne pas avoir la Guyane (voir page 11) ! La France est, de ce point de vue, la championne d'Europe

et du monde dans l'élaboration d'une législation des plus tatillonnes et de normes que n'appliquent pas nos voisins. Elle se prétend ainsi être un exemple à suivre (que personne ne suit d'ailleurs) ou en avance sur les autres alors qu'en fait ceux-ci sont plus pragmatiques et réalistes : pourquoi appliquons-nous notre législation au lieu d'appliquer seulement ce que demande l'Europe et éviter ainsi de se tirer une balle dans le pied ? Je ne suis d'ailleurs pas certain que cette situation ne soit pas condamnable par Bruxelles mais évidemment quel éleveur ou pépiniériste a les moyens de porter plainte contre la France ? Autre exemple plus stupide : si une espèce autorisée depuis des décennies dans les élevages a le malheur de franchir la frontière de l'Union européenne lors de son extension naturelle, elle obtient le statut d'espèce protégée et de ce fait son élevage est soumis à une réglementation plus contraignante à laquelle elle n'était pas soumise auparavant (nous y reviendrons). Pourtant rien n'a changé quant à son statut dans la nature, au contraire, l'espèce gagne du terrain ce qui est plutôt bon signe ! La tourterelle maillée (*Spilopelia senegalensis*) qui vit dans presque toute l'Afrique est dans ce cas puisque elle a été déclarée comme nicheuse dans le Sud de l'Espagne !

Une fois encore je suis choqué par l'indifférence des élus dans leur manque de volonté à modifier de telles lois surtout lorsqu'elles bafouent le principe d'égalité et de liberté des citoyens et qu'elles n'apportent rien sinon des coûts supplémentaires de traitement. C'est sûr, quel parlementaire s'intéresse à la législation sur la biodiversité quand il est accaparé par des actes plus valorisants sur le plan médiatique ? Qui se soucie de cette espèce qui disparaît à Mayotte ou à Tahiti pour ne parler que de la responsabilité directe de la France alors que dans le même temps certains posent des regards suspects sur l'élevage d'oiseaux communs dans la nature et dans les élevages ? Quand considèrera-t-on législativement l'espèce dans la totalité de son aire et de ses populations et non pas comme la somme des législations de chaque état où elle est présente ? Ce qui compte c'est la sauvegarde de l'espèce pas la surenchère des états à être plus stricts les uns que les autres et hélas, l'Europe n'arrange rien ! Ainsi, le mot le plus utilisé pour nous parler d'écologie est protection : protection de l'environnement, protection des milieux naturels et protection des espèces. A peu près partout dans le monde c'est la même chose, on définit des règles de protection qui, du moins sur le papier, semblent satisfaire aux objectifs souhaités or l'expérience et l'histoire nous démontrent le contraire : combien d'espèces protégées sur la planète continuent de décliner et de disparaître ? Pourquoi n'apprenons-nous pas de nos erreurs et de nos mauvais choix ? Le court terme et l'apparence, voilà les maîtres mots des motivations politiques avec à la clé de nouvelles lois pour passer à la postérité sans jamais revenir sur l'existant.



Colombine rousse (*Columbina talpacoti*) et son aire de répartition

Cette espèce présente en Guyane est donc soumise à inscription sur le fichier **i-fap** et normalement son élevage en France est très réglementé alors qu'il est libre dans tous les autres pays de l'UE ou elle est très abondante. D'ailleurs l'IUCN la classe en extension dans toute son aire naturelle. Pour éviter toutes les tracasseries administratives, nombre d'éleveurs préfèrent élever l'espèce ci-dessous la Colombine de Buckley (*Columbina buckleyi*) dont l'aire de répartition est très localisée et pour laquelle l'IUCN note une décroissance des populations. Si la logique de la protection était de se baser sur l'aire globale des espèces, leur statut administratif aurait dû être inversé mais non, on regarde son nombril hexagonal. Continuons donc d'élever la colombine de Buckley pour accroître son stock captif et pallier la chute de ses effectifs naturels mais finissons-en avec cette application littérale hors de tout bon sens de cet arrêté de Guyane et que l'administration rende l'élevage libre de toutes les espèces présentes partout ailleurs sur le continent américain. C'est exaspérant !



Colombine de Buckley (*Columbina buckleyi*) et son aire de répartition

3. Une législation confiscatoire

Le jour où, dans quelque domaines que ce soit, la législation et surtout son application, prendra en compte toutes les interférences et interconnexions des textes qui affectent le domaine considéré (parfois originaires de codes différents), on aura fait un grand progrès vers la compréhension et la simplification de la loi donc vers son efficacité, mais aussi vers la sérénité des usagers qui ont en permanence, au dessus de leur tête, la crainte des sanctions. On aura fait un grand pas vers plus d'humanité et d'enrichissement économique et social tout en désengorgeant les services administratifs. Une société humaine n'est pas la juxtaposition de numéros INSEE qui doivent subir toute leur vie les fantasmes de dirigeants en mal de pouvoir, encouragés par la pression des lobbies, mais une somme de talents destinés à devenir une solution pour quelqu'un et pas un problème ! Mais là, en 2019, je sais bien que je rêve !

En effet, chaque loi, chaque article de la loi, chaque compétence administrative d'application, bref, tout cela pris individuellement est peut-être limpide pour le fonctionnaire en charge de son application car il ne voit que sa part de compétence dans son quotidien alors, quand des règles issues de plusieurs codes s'empilent les unes aux autres et réclament le concours de plusieurs administrations, c'est pour l'usager de bonne volonté, le parcours du combattant à condition qu'il ait bien compris ce qu'il doit faire. C'est une horreur ! Ajoutez à cela, le fonctionnaire qui s'offusque de votre ignorance face à la loi et en est désagréable, vous êtes découragé avant même de commencer votre projet. Le service public, quel qu'il soit dans notre pays, emploie beaucoup d'agents qui ont oublié que le terme de service public est d'être au service du public sinon l'usager n'a pas besoin d'eux s'il doit se débrouiller directement avec la loi et ses formulaires pléthoriques autant que redondants. Tous ceux qui sont confrontés à la biodiversité savent bien de quoi je parle car, par défaut, vous êtes considéré comme un trafiquant et un voyou dès lors que vous avez un manquement quelconque à la loi ; vous méritez sans détour l'amende correspondante et l'antipathie de l'agent qui vous réprimande comme si vous étiez un enfant. Pour chaque loi il faut au profane souvent plusieurs lectures pour seulement appréhender son contenu et comprendre ce qu'il a le droit de faire sans être certain d'avoir compris à cause de sa rédaction dans un dialecte technocratique dans lequel une phrase fait dix lignes !

Bon voilà pour l'environnement administratif de celui qui a le malheur de s'intéresser au vivant. Examinons ci-après quelques interactions législatives ou procédures administratives qui ne facilitent vraiment pas la sauvegarde de la biodiversité. Mais ne serait-ce pas voulu ?

31. Les constructions dans le code de l'Urbanisme

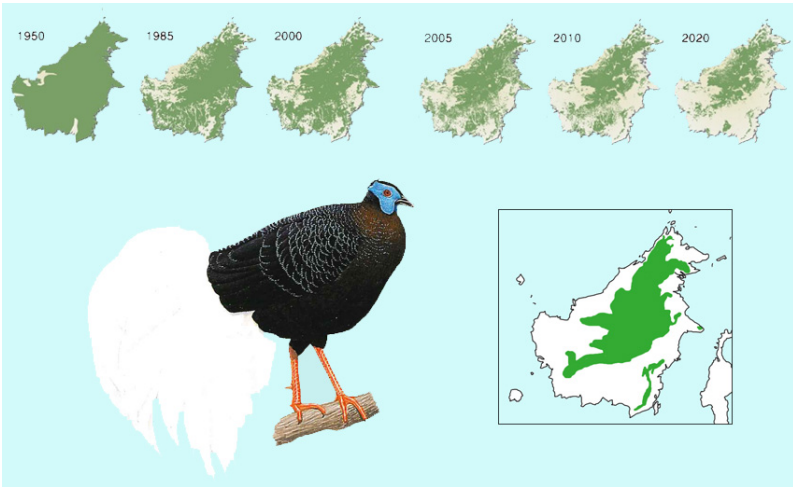
L'article R421-2 donne la liste des constructions nouvelles qui ne nécessitent aucun permis de construire et aucune autorisation préalable de travaux dont :

- celles ayant une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres et une emprise au sol **inférieure ou égale à 5 m²**
- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est **inférieure ou égale** à un mètre quatre-vingts

L'article R421-9 quant à lui, liste les constructions nouvelles qui ne nécessitent pas de permis de construire mais quand même une autorisation préalable de travaux. Nous reprenons alors les mêmes types de construction qui nous intéressent ici :

- celles ayant une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres et une emprise au sol **inférieure ou égale à 20 m²**
- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est **comprise** entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres et dont la surface au sol n'excède pas **deux mille mètres carrés sur une même unité foncière**.

Dans le premier cas, aucune démarche à faire alors que dans le second cas vous devez constituer un dossier appelé "*Demande préalable de travaux*". Outre le formulaire à remplir vous devez lui joindre des pièces complémentaires, notamment un plan de masse, un plan à l'échelle de la construction sous toutes ses faces et un volet paysager qui montre que la construction s'intègre bien dans le paysage, photos à l'appui, des fois que ça le dénaturerait plus que les milliers de panneaux publicitaires, que les éoliennes, ou les camps de gens du voyage sans autorisation. N'est-ce pas un peu trop ? Pour un site classé on peut le comprendre mais en pleine campagne ! Personne n'a envie d'avoir des constructions inesthétiques au fond de son jardin ou devant sa porte mais c'est souvent ceux qui cherchent un complément pour vivre et qui ont peu de moyens qui construisent à peu de frais ici un poulailler ou une petite serre, là un abri pour les outils de jardin ou pour le bois, toutes ces constructions précaires où les rats s'installent, faites de matériaux de récupération tout simplement parce qu'ils ont peur de devoir les démolir craignant de se confronter aux tracasseries administratives tatillonnes qui ne rendent pas hélas, notre paysage quotidien plus beau. Trop de procédures et de normes incompréhensibles, juste pour essayer d'améliorer un peu sa qualité de vie (et pas uniquement financière) : je n'ai jamais entendu que les plaintes pour abris de jardins et autres poulaillers soient si fréquentes qu'il faille les encadrer à ce point !



Faisan de Bulwer (*Lophura bulweri*)

En haut, évolution de la déforestation de Bornéo entre 1950 et 2020 puis dessous la carte de répartition schématique actuelle de l'espèce car en fait son habitat est très fragmenté plutôt à l'image de la carte de déforestation. Vous constaterez que sa répartition coïncide parfaitement avec la carte de 2020 car cette espèce vit en forêt et est en compétition avec d'autres espèces du même genre. A ce rythme, que restera-t-il à Bornéo de cette espèce dans à peine 20 ans et en même temps, combien d'éleveurs seront encore présents en France si plus personne ne peut trouver des oiseaux ?



Bernache des îles Hawaï (*Branta sandvicensis*)

Commentaires :

1. Concernant cette demande de travaux, au nom de l'égalité de tous les citoyens face à la loi, c'est la même demande qu'elle soit faite dans un village perdu de la Lozère ou sur les Champs Elysées alors que l'égalité des territoires est très loin d'être respectée dans tant de domaines, notamment administratifs, sanitaire et culturels. Donc les inégalités notamment face aux devoirs de l'État pour l'unité des territoires sont déjà nombreuses ! En effet, que dans un environnement urbain dense on s'interroge sur l'impact d'une construction même légère peut se comprendre mais ailleurs ? Une volière, un poulailler ou un abri de jardin, à partir de 6 m² dénaturent-ils le paysage et nuisent-ils au voisinage plus que la même construction avec un mètre carré de moins mais qui peut atteindre 12 m de haut ? Bref, je peux construire un mirador ou une palombière de 5 m² dans mon jardin sans autorisation mais pas une volière de 6 m² ! Oui mais il faut bien des limites me direz-vous. Nous allons l'aborder plus loin, patience.
2. J'ai fait une demande de déclaration préalable de travaux pour la pose d'un portail et, ô surprise, le dossier comprenait la bagatelle de trois fois treize feuilles imprimées sur le seul recto soit 39 feuilles de papier. Je me suis dit qu'une telle quantité ramenée aux demandes faites dans toute la France, ça faisait quand même beaucoup de gaspillage de papier donc d'énergie pour le produire, de pollution par la papèterie et d'arbres en moins sur la planète ! Je me suis dit aussi que des milliers de fonctionnaires sont occupés à traiter ce type de demandes pas très utiles dans 90% des cas (nous verrons pourquoi plus loin) avec parfois des envois de lettres recommandées pour assigner le déclarant à rectifier des erreurs à coups de citations d'articles de la loi dont il ne comprend rien et que la collectivité va stocker en chauffant des locaux pendant des dizaines d'années alors que ce genre de constructions, est le plus souvent éphémère !
3. Notez que comme il n'y a pas de restriction sur une même unité foncière quant à la quantité de structures de moins de 5 m² vous pouvez en juxtaposer autant que vous voulez ! Passionnant !
4. Bien sûr c'est la même chose en ce qui concerne les serres et châssis au sujet des limites mais ici la stupidité est plus grande puisque c'est pour une limite de hauteur que vous devez faire une déclaration et ce quelle que soit la surface. Quelle est la raison objective qui permet de fixer la limite à 1,80 m ? Pourquoi pas 2 m ou 2,50 m pour au moins permettre à l'utilisateur de circuler debout alors qu'avec une déclaration on peut atteindre 4 m ? En revanche là encore pas de limite sur la surface si bien que vous pouvez construire 1000 m² (ou plus) de serre

sur une même unité foncière de moins de 1,80 m de haut alors qu'il faut une déclaration pour une serre de 10 m² et 2 m de haut. L'histoire ne dit pas non plus si monter des arceaux de serre et les recouvrir de grillage c'est la même chose que d'y mettre du plastique, le grillage étant quand même moins polluant que le polyane !

Mais la palme revient quand même à l'utilisation qui est faite par l'administration de ces déclarations, outre le classement définitif de la demande. La déclaration des nouvelles constructions sert à calculer ou à établir, devinez quoi, encore des taxes. Toute construction nouvelle est ainsi soumise à la taxe d'aménagement (l'ancienne taxe locale d'équipement) à destination des collectivités locales. D'ailleurs pour être sûr que personne ne passe au travers, la loi précise bien que les abris de jardin de plus de 5 m² sont concernés au cas où le contribuable se plairait à croire le contraire. Qui dit "abris de jardin" au sens large, sous-entend évidemment toutes les constructions similaires, éphémère ou pas (volière, local d'élevage, serres, etc.) quelle que soit leur utilisation. Or ceux qui possèdent suffisamment de terrain résident en grande majorité dans les zones rurales, là où justement vous pouvez cultiver et élever sans trop de contrainte de voisinage, ces mêmes communes où année après année les prétendus aménagements censés être financés par la taxe, ne cessent de décroître, absorbés par les charges communales imposées par l'Etat sous la forme de loi d'uniformisation du territoire. Selon l'INSEE, 54 % des communes françaises avaient moins de 500 habitants en 2013, avec des départements à 80% de telles communes pourtant elles ont les mêmes contraintes fiscales qu'à Paris, Lyon ou Marseille sans en avoir les avantages en termes justement d'aménagement. C'est totalement insupportable car la majorité des biens immobiliers en zone rurale perdent davantage de leur valeur alors que la taxe laisse croire qu'ils en gagnent. Instaurer des taxes sur des activités de nature et de sauvegarde plutôt spécifiques aux zones rurales alors que, dans le même temps, toutes les industries polluantes et les géants du numérique qui, qu'on le veuille ou non, détruisent directement et indirectement la biodiversité, ne peut que participer au ferment de la révolte actuelle. Sur cette lancée, quelle sera la prochaine étape : taxer les jardins potagers, demander une déclaration préalable pour planter un verger ou, pire, simplement un arbre, avec un plan détaillé et son volet paysager, un permis pour détenir des poules, un chat, un chien ? C'est oublier ce qui a fait dans le passé la richesse de notre culture par la vocation d'explorateurs, de naturalistes, de sélectionneurs qui ont créé notre patrimoine domestique dont on est en train de vouloir nous priver.

Au niveau de l'impôt, ce n'est pas fini puisque vos constructions souvent légères et éphémères comme nous l'avons dit prennent

part à la valeur locative de la propriété qui sert à établir la taxe foncière. Or le classement du code général des impôts Annexe 3 dans l'article 324 H comprend huit catégories, toutes définies par des critères entièrement subjectifs du genre "*médiocre ou grand luxe*" en passant par la définition des matériaux utilisés avec des termes comme "*meilleurs que ceux de la catégorie précédente*" ou pour les postes d'eau, deux choix possibles : "*Nombreux postes d'eau courante intérieurs au local.*" ou "*Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs*". Quelle est la différence objective entre "*nombreux*" et "*plusieurs*" ? Pour chaque nouvelle construction qui a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire, une commission consultatoire composée d'élus de la commune et parfois d'agents des impôts se réunit chaque année pour vérifier tout aussi subjectivement si les décisions de l'Etat modifie la catégorie initiale de la parcelle construite. Evidemment, un abri de jardin, une volière ou une serre est, sur le plan des impôts, une opération quasi blanche puisqu'il y a peu d'incidence fiscale. Donc la déclaration préalable de travaux, nécessaire pour toute construction qui nous intéresse ici dans le cadre de la législation impactant la sauvegarde de la biodiversité, exige du déclarant de fournir une connaissance de la situation au millimètre alors que le code des impôts évalue fiscalement les biens au mètre pour prendre l'image de la tolérance en physique. De plus, comme il n'y a pas de déclaration concernant la démolition d'une construction, constatons alors que le volet paysager n'a en fait plus l'importance qu'on lui donne lors de la demande, puisque pour les impôts et l'urbanisme, le terrain reste occupé par des constructions fantômes pour lesquelles il faudrait continuer de payer !

En conclusion, à quoi sert-il, uniformément sur toute la France, de perdre son temps et de gaspiller tant d'argent public pour générer, instruire et gérer des déclarations de constructions en dessous de 20 m² ou de 1,80 m, seuils tout aussi arbitraires de déclenchement de demande de permis de construire qui affectent principalement les zones rurales et freinent leur attractivité ? Je n'ai trouvé aucun élément dans la législation qui, faisant référence aux serres, volières et autres locaux d'élevage différents des locaux agricoles, indique quel est le coefficient de conversion des mètres carrés générés susceptibles d'augmenter la surface totale soumise à l'impôt. Ne pourrait-on pas laisser les collectivités territoriales compétentes juger de l'opportunité d'appliquer ou non ces réglementations inutiles dans 98% des cas, notamment en zones rurales ou tout simplement de supprimer la déclaration préalable de travaux pour ce type de construction quelle que soit la hauteur pour une serre-volière ou la surface au sol pour une construction éphémère qui ne demande pas de permis de démolition ? Ne peut-on pas trouver des solutions plus économiques et moins liberticides qui permettraient au moins aux populations

des communes rurales, des départements ruraux, de générer une richesse et une singularité qui ont fait la diversité de notre pays ? Toute cette énergie, tout ce gaspillage de moyens, de temps passé en procédures complexes, de drames humains, bref tout ça pour simplement aboutir à la création d'une taxe parmi les plus subjectives possibles, juste pour remplir les caisses de l'Etat en donnant l'illusion que son application est une mure réflexion scientifique de justice alors que la même quantité d'argent pourrait être prélevée grâce à plus d'économie. Plus c'est compliqué et plus les technocrates se croient intelligents et tout le monde est perdant !

32. La Convention de Washington, un cadre détourné

D'une manière générale le constat reste qu'on a plus l'impression que les réglementations sont élaborées pour décourager l'élevage et la culture des espèces à sauvegarder tant il y a d'obstacles à franchir pour y arriver plutôt que de se demander ce qu'on pourrait mettre en place d'efficace pour éviter que les espèces périssent et disparaissent par excès de procédures et de soupçons en tout genre.

On semble facilement oublier que toute référence à la Convention dite de Washington (CITES) n'est qu'une notion de protection réduite au contrôle du commerce international. C'est certes un très bon moyen d'appréhender les flux mais cela ne sauvegarde que partiellement les populations naturelles soumises à une exploitation commerciale dans leur pays d'origine. Par d'autres mots, une espèce peut être inscrite sur toutes les listes que vous voulez elle continuera à décliner dans la nature puisqu'il manque un autre volet pour compléter cette sauvegarde du vivant ; durcir la législation française par la seule protection en anéantissant l'élevage et la culture ne sera pas plus efficace à l'autre bout du monde ! Cet autre volet préconisé par l'UICN (*Union Internationale pour la Conservation de la Nature*) (IUCN en anglais) est la conservation, que la France semble considérer comme un gros mot ! Donc, la CITES est juste un cadre pour le contrôle des échanges internationaux des espèces menacées par la surexploitation commerciale de leurs populations sauvages. La création de cette traçabilité fut une excellente idée pour freiner les prélèvements abusifs des espèces les plus convoitées sur le plan du profit à peu de frais. Or toutes les législations nationales qui dérivent de ce support ont transcrit ces accords de traçabilité commerciale dans leur loi par des interdictions à la multiplication *ex-situ* dans le pays en question. La CITES propose de tracer une espèce pour éviter autant que possible tout prélèvement abusif dans la nature. C'est devenu un prétexte pour en freiner sa multiplication qui présente pourtant l'avantage de rendre les captures ou les récoltes sans intérêt commercial. C'est très dommage qu'en France on n'arrive pas à comprendre que la multiplication *ex-situ* est bien plus profitable pour les

stations naturelles, surtout quand personne est capable de maîtriser la dégradation des habitats et ce, bien que les organismes internationaux spécialisés la préconise et l'encourage.

Les listes établies par la CITES sont donc d'abord le reflet de cette notion de valeur commerciale alors que la sauvegarde ne se limite pas aux seuls taxons générateurs d'échanges commerciaux. Il y a des milliers d'espèces qui n'ont aucun intérêt commercial et qui donc ne sont pas sur les listes de la CITES alors qu'elles sont en voie de disparition. La conséquence est qu'elles n'ont jamais ou presque été détenues en élevage ou en culture ce qui leur assurerait une possibilité de sauvegarde au regard des pressions dans leurs habitats naturels. Or, il est devenu impossible de les importer et le fait d'inscrire des genres et des familles entiers sur les listes telles que les familles des Orchidaceae, des Cactaceae ou le genre *Euphorbia* est préjudiciable à la conservation puisque beaucoup d'espèces concernées font rarement l'objet de transactions commerciales du fait de leur manque d'intérêt sur ce plan. Par ailleurs et dans la mesure où les graines des taxons de l'Annexe B (y compris celles venant d'un pays hors UE) ne sont pas soumises à la présentation d'un certificat je ne vois pas comment on peut appliquer l'article suivant :

*"L'utilisation commerciale des espèces de l'annexe B pourra être interdite au sein de l'Union européenne **si la preuve ne peut être fournie aux autorités** compétentes des États membres **qu'elles ont été acquises** (et introduites dans l'UE, le cas échéant) conformément à la législation en matière de conservation des pays concernés."*

Notez aussi la phrase suivante qui ajoute encore au millefeuille son lot de complexité, sans parler de l'énigme à juger du bien être des végétaux. Si quelqu'un sait définir objectivement le bien-être d'une plante et même de certains animaux, je suis ouvert à son enseignement :

"En outre, chaque État membre possède sa propre législation concernant la biodiversité et la conservation des espèces, les dispositions vétérinaires et phytosanitaires, le bien-être des animaux et des végétaux et la réglementation douanière."

D'une manière officielle, si la CITES et la réglementation de l'UE qui en découle, n'attribuent par défaut aucune valeur commerciale aux espèces de l'Annexe I (A de l'UE) pour contrer leur exploitation potentielle, il est prioritaire de concentrer nos efforts sur la multiplication *ex-situ* des espèces les plus sensibles afin de pallier l'érosion incontrôlable des populations naturelles pour maintenir en stock une variabilité génétique utilisable. Inspirons-nous de ce qui s'est déjà fait, en voici deux exemples commentés.

La bernache néné d'Hawaï (*Branta sandvicensis*)

Vers 1950 il ne restait qu'une trentaine d'oiseaux sauvages contre les 25000 que comptait l'archipel au XIX^e siècle. Grâce à l'élevage, environ 1000 oiseaux furent réintroduits dix ans plus tard arrêtant ainsi la disparition inévitable de l'espèce. Il se trouve que ce type d'oiseaux accepte un élevage artificiel qui permet d'obtenir rapidement un nombre important de descendants contrairement à d'autres espèces où la reproduction est plus limitée. Aujourd'hui encore les apports de l'élevage participent régulièrement au maintien de la population sauvage que l'IUCN estime entre 250 et 1000 individus issus de la reproduction naturelle. De ce fait, cette population sauvage reste classée en Annexe I (A de l'UE) alors que sa population captive en fait quasiment une espèce commune d'où sa détention libre, sans obligation de certificat. N'est-ce pas un excellent exemple à suivre ? Pourtant, il y a un accroc ! En effet, cette espèce a suivi ce parcours de sauvegarde avant la création de la CITES ce qui rendait son élevage possible très rapidement. Face aux procédures que notamment l'UE a adoptées et face aux lobbies écologistes les plus radicaux, je ne suis pas certain que cette espèce pourrait être sauvée aujourd'hui de l'extinction et notamment en France. Je demande alors qu'on me le prouve en suivant la même procédure pour une autre espèce de l'Annexe I qui n'est pas vraiment commune dans les élevages. Prenons par exemple le faisane de Bulwer (*Lophura bulweri*), originaire de Bornéo dont les effectifs décroissent rapidement dans la nature et pour lequel l'élevage est si encadré qu'il en est anecdotique en France (voir page 14). Prenons aussi une autre espèce en voie d'extinction et qui concerne la France mais qui ne figure pas sur les listes citées vu qu'elle n'a aucun intérêt commercial comme nous l'avons évoqué : la gallicolombe des Iles Marquises (*Alopecoenas rubescens*) où il ne reste plus que 50-100 individus ! Profitons au passage pour dénoncer l'anthropomorphisme de certaines thèses écologiques qui luttent contre toutes formes d'élevage, y compris de sauvegarde, alors que la culture des plantes pour les mêmes raisons de les dérangent pas, prouvant l'irrationalité de cette subjectivité émotionnelle qui les anime.

Le pin Wollemi d'Australie (*Wollemia nobilis*)

Encore un exemple à méditer quant à la réussite dans le sauvetage d'une espèce d'araucaria rarissime découverte en 1994. La France aurait très certainement interdit la culture et la vente de cette espèce et aurait placé une protection administrative de répression qui aurait coûté des millions d'euros pour son application. En Australie, rien de tout cela et c'est même le contraire que le gouvernement a fait. La plante a été abondamment multipliée par la technique de la culture *in vitro* afin de vendre sous licence des milliers de plants à travers le monde. La vente aux enchères des 300

premiers exemplaires a rapporté un million de dollars australiens et que penser des royalties et donc du profit que cela a généré pour l'état australien après les ventes massives de ces dernières années ? Ah j'oubliai de vous dire que cet arbre s'est bien vendu parce qu'il est ornemental. Cela signifie donc, en toute logique et au regard de sa rareté naturelle, que son statut aurait dû être l'inscription à l'Annexe I de la CITES ce qui n'a pas été le cas. Aussi, n'étant inscrite sur aucunes Annexes, sa multiplication est laissée libre car un enfant de cinq ans comprendrait que sa culture en Europe n'est en rien préjudiciable à la station naturelle australienne : pourquoi ne fait-on pas la même chose avec toutes les espèces ?

Parce que nous avons la malchance d'habiter en France où en matière de protection des espèces, on ne rigole pas, on se veut exemplaire par rapport à nos voisins européens si bien que notre administration souffre de paranoïa chronique envers les "pillards de la nature" tout désignés dans les éleveurs et les collectionneurs de plantes. Pour sauvegarder *ex-situ* une plante protégée en France c'est le parcours du combattant. Il faut s'enquérir auprès de la préfecture d'une demande d'autorisation qui sera adressée au Ministère de l'Environnement qui va instruire le dossier en consultant l'avis du Conservatoire Botanique National concerné pour aboutir à un refus dans pratiquement tous les cas car les agents qui ont manque de connaissance des populations naturelles et de leur variabilité génétique suivent une procédure tatillonne davantage intéressée par la pureté génétique de la population que par la sauvegarde en elle-même : donc impossible de multiplier quoi que ce soit !

33. Importation de graines botaniques

Tout commence en 1941 sous Vichy par la création du GNIS (*Groupement national interprofessionnel des semences et plants*) qui "a pour objet de représenter les diverses professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des graines de semence et des plants." En 1962 l'État le dote d'un service chargé de faire appliquer le règlement technique de la production de semences afin qu'elles répondent à différentes normes de qualité telles que la faculté germinative, la pureté spécifique et la pureté variétale. Ses cibles sont les obtenteurs et les multiplicateurs de semences qui créent de nouvelles variétés ou multiplient les existantes afin d'assurer à leurs clients le respect des spécifications citées plus haut. Enfin ça c'est pour la façade mais ce n'est pas notre sujet ici mais celui de l'appropriation du vivant par la chimie. Chacun comprendra qu'il s'agit d'abord des graines de plantes horticoles et potagères et qu'en aucun cas il ne saurait être question de contrôler les graines des espèces botaniques parce qu'elles

sont le plus souvent récoltées dans leur milieu naturel et non pas sujettes à la sélection et parce qu'il est absolument impossible de certifier quoi que ce soit sur ce type de graines et encore moins leur état sanitaire. En effet on ne peut contrôler en amont que la production de semences par identification de la variété cultivée car, une fois sous la forme de graines, chacun comprendra qu'il est impossible d'identifier les variétés d'une même espèce puisque leurs différences sont génétiques ! De même pour les graines botaniques seul de très rares experts peuvent différencier les graines des espèces d'un même genre. Par exemple au Jardin Botanique des Pyrénées Occidentales nous avons une séminothèque d'environ 10.000 échantillons de graines botaniques des cinq continents conservées à cet usage et où chacune a été numérisée et pesée afin d'en assurer l'identification en cas de litiges.

Résumons-nous : le GNIS gère un catalogue de semences potagères et horticoles à 95% d'essence industrielle avec défense des intérêts industriels au détriment des semences paysannes reproductibles et grâce à des formulaires complexes lors des échanges internationaux contrôle les importations en adéquation avec leur catalogue. Il n'est pas en capacité de contrôler les graines d'espèces botaniques mais, en tant qu'organisme privé délégué par l'Etat, hélas, la dérive administrative et fiscale était trop tentante. Ainsi, par l'intermédiaire des douanes, donc de Bercy qui prend sa part grâce à quelques taxes supplémentaires, et sans aucune législation objective d'un point de vue scientifique, comme nous venons de le dire, cela sert juste à soumettre une fois de plus les citoyens à un contrôle administratif payant. Outre une redevance prélevée pour le GNIS, il faut s'acquitter d'une TVA à 19,6 % et d'un forfait de 29,00 € de "présentation en douane" pour chaque entrée de graines sur le sol français. Pour ce faire, les douanes réclament toujours un formulaire intitulé "*Demande d'Importation*" accompagné de la facture du fournisseur et parfois d'un certificat phytosanitaire, juste pour décourager les demandeurs car ils savent parfaitement que ce certificat n'est pas utile pour importer des graines botaniques puisque personne ne peut contrôler l'état sanitaire des plantes sauvages. Mais des têtes bien pensantes, dans un bureau parisien du côté de Bercy, ont trouvé que ça serait bien de le demander par mesure de précaution !

Certains pays comme l'Australie ou les Etats-Unis ont bien compris notre ineptie administrative puisqu'ils nous proposent de nous le fournir. Bien sûr ce document est payant et, selon les pays et la quantité de graines, il varie entre 50 et 200 €. Une aubaine qui ne rapporte pas un centime à l'État français qui, par contre, contribue seulement à appauvrir la richesse nationale par ses propres règles tout en enrichissant les autres états ! Cette mission sur les importations de graines botaniques sauvages n'était donc pas à l'origine du GNIS et a été rajoutée bien des années plus

tard. Du reste toute la procédure, face aux renseignements demandés, ne laisse aucun doute sur le fait que seules les semences non botaniques devraient être visées. Comme si ce n'était pas suffisant, vous pouvez avoir désormais une importation portant à la fois sur des semences botaniques d'espèces herbacées et des semences botaniques d'arbres. Et bien figurez-vous ce n'est pas le même organisme pour la DI (demande d'importation), le GNIS s'étant déchargé auprès des forestiers des semences d'arbres régies par une autre législation du code forestier. "*Mais, Monsieur, dis-je, je n'importe pas des kilos de graines d'arbres destinées au reboisement mais seulement quelques grammes de graines destinées à enrichir le patrimoine national au sein des collections conservatoires !*" "*Ne discutez pas, répond l'agent, vous croyez qu'on a du temps à perdre avec ça ? C'est pour tout le monde pareil, un point c'est tout !*" Quand prendra fin ce cauchemar administratif où personne ne veut rien entendre et même, pour rester révérencieux, s'en moque ?

Pour vous donner une idée de la stupidité des procédures destinées à décourager l'importation d'espèces rares à coups d'arguments pseudo-scientifiques en faveur des lobbies industriels et forestiers, veuillez observer ci-après des extraits de la nomenclature douanière et du GNIS concernant certaines semences. Ils révèlent à quel point, en totale hypocrisie, les autorités restent indifférentes aux problèmes qu'elles ont créés dans le maintien de la biodiversité *ex-situ*. Il faut quand même dire que la conservation des espèces ne pèse pas lourd face aux secteurs économiques pour lesquels et **par lesquels** la législation a été faite. Cela ressemble à des mesures en faveur de l'environnement mais en fait on est très loin du bilan vertueux auquel on s'attend, comme chaque fois qu'il y a des intérêts en jeu. Nous l'aborderons plus loin.

Tableau de correspondance nomenclaturale GNIS-Douanes

Semences potagères et florales	LEGUMES SECS AUTRES	129	0713 90 10	Autres légumes secs destiné à l'ensemencement
	MAÏS POP-CORN	177	utiliser la rubrique adéquate de la liste « Maïs » plus haut	
	MAÏS DOUX	176	0712 90 11	Maïs doux (Zea mays var. saccharata) hybride, destiné à l'ensemencement
	GRIFFES D'ASPERGES	265	0601 10900	Bulbes, oignons, racines racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatifs autres que jacinthes, narcisses, tulipes et glaïeuls
	OIGNON (BULBILLES)	252	070310110	Oignons de semence
	PLANTS DE FRAISIERS	260	0602 90 30	Plants de légumes et de Fraisiers
	PLANTS DE LEGUMES (NDA)	269	0602 90 30	Plants de légumes et de Fraisiers
	SEMENCES FLORALES	349	1209 30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs
	SEMENCES ORNEMENTALES	348	1209 99 91	Autres graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au 1209 30

D'après les définitions ci-dessus, comment l'usager fait-il la différence entre "349 Semences florales" et "348 Semences ornementales" et pourquoi dans ce cas en faire une ? Le tableau de la page suivant est une illustration du manque d'intérêt porté à la filière ornementale concernant les arbres. La liste énumère toutes les espèces concernées par la filière forestière sauf pour le genre ***Eucalyptus*** où il est mentionné l'abréviation "ssp" qui signifie que toutes les espèces sont concernées par la demande d'importation. Or ce genre compte environ 600 espèces alors que seules moins de cinq sont utilisées dans le reboisement : pourquoi ne pas simplement les avoir détaillées comme pour le cas des autres genres afin d'éviter la paperasse inutile ? Ce problème d'englober toutes les espèces d'un genre pour ne pas avoir à les identifier, est récurrent dans les règlements sur la biodiversité parce qu'identifier demande, hélas, des compétences.

C'est ainsi qu'en 2008 est entrée en vigueur une interdiction sur les importations de toutes les graines de pins (*Pinus*) sans distinction d'espèce. A la suite d'une maladie fongique déclarée sur des plantations de deux espèces dans le Nord-ouest de l'Espagne, les 110 espèces de pins de la planète ne sont plus les bienvenues en Europe.

"Donc, pour empêcher l'expansion du champignon sur le territoire communautaire, l'Union européenne a mis en place en 2007 **des mesures phytosanitaires d'urgence** afin d'éviter la propagation de *Gibberella circinata* (décision 2007/433/CE). Depuis, cet organisme est soumis au dispositif des passeports phytosanitaires européens. **Malgré cela, les premiers cas de maladie en France ont été observés en 2009. Les *Pinus* sont les principales plantes hôtes de cet organisme. Parmi les espèces cultivées en Europe, *Pinus radiata*, *P. halepensis*, *P. sylvestris*, *P. nigra* et *P. pinaster* peuvent être fortement touchées. *P. contorta*, *P. strobus*, *P. taeda*, *P. patula* (d'origine nord-américaine) ou encore *P. densiflora* et *P. thunbergii* (d'origine asiatique) sont d'autres espèces **qui peuvent être infectées. En totalité, ce sont 30 espèces de *Pinus* qui sont sensibles.**"**

(source : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/19503/VigiHorti-Gibberella-circinata-Fusarium-circinatum>)

Ce texte est extrait du site de l'INRA. Vous remarquerez qu'en 2019 et bien que la maladie soit présente en France :

- ❖ on est toujours dans des mesures phytosanitaires d'urgence
- ❖ on suppose que d'autres espèces peuvent être infectées
- ❖ on dit pourtant que seules 30 espèces **sont** sensibles.

Donc pourquoi douze ans après, un allègement n'a pas été pris pour permettre d'importer et de cultiver librement les 80 autres espèces et notamment celles originaires des régions du monde où la maladie n'est pas déclarée comme la Chine, une grande partie des USA et de l'Amérique centrale ou de l'Himalaya ? La réponse administrative est que vous pouvez les importer sous condition de payer le test de dépistage sur chaque lot de graines de chaque espèce. Or le matériel nécessaire pour réaliser ce test

Annexe 1

Liste des espèces et hybrides artificiels relevant des dispositions du code forestier (chapitre III du titre cinquième du livre I)

Nom botanique	Nom commun
<i>Abies alba</i> Mill.	sapin pectiné
<i>Abies bornmuelleriana</i> Mattf. C	sapin de Bornmuller, sapin de la mer Noire
<i>Abies cephalonica</i> Loud.	sapin de Céphalonie
<i>Abies grandis</i> Lindl.	sapin de Vancouver
<i>Abies pinsapo</i> Boiss.	sapin pinsapo
<i>Acer campestre</i> L.	érable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	érable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	érable sycomore
<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Duby.	aulne à feuilles en cœur
<i>Alnus glutinosa</i> Gaertn.	aulne glutineux
<i>Alnus incana</i> Moench.	aulne blanc
<i>Betula pendula</i> Roth	bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	charme
<i>Castanea sativa</i> Mill.	châtaignier
<i>Cedrus atlantica</i> Carr.	cèdre de l'Atlas
<i>Cedrus libani</i> A. Richard	cèdre du Liban
<i>Fagus sylvatica</i> L.	hêtre
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.	frêne oxyphylle
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	frêne commun
<i>Eucalyptus</i> ssp.	Espèces du genre <i>Eucalyptus</i> spp. et hybrides artificiels entre ces espèces
<i>Juglans major</i> x <i>regia</i> L..	noyer hybride
<i>Juglans nigra</i> L.	noyer noir d'Amérique
<i>Juglans nigra</i> x <i>regia</i> L.	noyer hybride
<i>Juglans regia</i> L.	noyer royal
<i>Larix decidua</i> Mill.	mélèze d'Europe
<i>Larix kaempferi</i> Carr.	mélèze du Japon
<i>Larix sibirica</i> Ledeb.	mélèze de Sibérie
<i>Larix x eurolepis</i> Henry	mélèze hybride
<i>Malus sylvestris</i> Mill.	pommier sauvage
<i>Picea abies</i> Karst.	épicéa commun
<i>Picea sitchensis</i> Carr.	épicéa de Sitka
<i>Pinus brutia</i> Ten.	pin brutia
<i>Pinus canariensis</i> C. Smith	pin des Canaries
<i>Pinus cembra</i> L.	pin cembro
<i>Pinus contorta</i> Loud.	pin tordu
<i>Pinus halepensis</i> Mill.	pin d'Alep
<i>Pinus leucodermis</i> Antoine	pin de Bosnie
<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>salzmannii</i> (Dunal) Franco	pin de Salzmann
<i>Pinus nigra</i> var. <i>calabrica</i> (J.W.Loudon) Hyl.	pin laricio de Calabre
<i>Pinus nigra</i> var. <i>corsicana</i> (J.W.Loudon) Hyl..	pin laricio de Corse
<i>Pinus nigra</i> Arn. ssp <i>nigra</i>	pin noir d'Autriche
<i>Pinus pinaster</i> Ait	pin maritime
<i>Pinus pinea</i> L.	pin pignon
<i>Pinus radiata</i> D. Don	pin de Monterey
<i>Pinus sylvestris</i> L.	pin sylvestre
<i>Pinus taeda</i> L.	pin à encens

avoisine les 200 g de graines pour chaque espèce et coûte particulièrement cher. Mais souvenez-vous, nous ne sommes pas des forestiers et donc les quantités importées varient davantage en 1 et 25 grammes selon les espèces parce que ces graines rares ne sont disponibles qu'en très petites quantités, qu'elles peuvent être indisponibles plusieurs années par manque de récoltes ou de collecteurs et enfin parce qu'elles coûtent cher. En 25 ans d'importation de graines, je n'ai trouvé certaines espèces qu'une seule fois et plusieurs, jamais ! N'oubliez pas que ce qui est écrit plus haut à savoir que des foyers de la maladie sont présents dans quelques états des USA, donc, situation comparable à la nôtre, européens. Pourtant, eux, ils importent les espèces de pins des autres régions du monde notamment de Chine et même, nous achètent de grosses quantités de graines de pin sylvestre et de pin maritime qui sont des espèces forestières contaminables ; en revanche il est impossible de réimporter nos propres graines une fois vendues dans un pays tiers. Dernier point sur ce sujet, une interdiction vraiment curieuse pour ne pas dire incompréhensible et en tout cas caractéristique de la complication administrative volontaire en matière d'adéquation entre l'objet initial de l'interdiction et son application concrète.

Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2015 fixant les quantités de végétaux, produits végétaux et autres objets autorisés à l'importation dans les bagages des voyageurs. (ci-dessous)

*Art. 4. – L'importation dans les bagages des voyageurs, des végétaux, produits végétaux et autres objets repris à l'annexe I est autorisée sous réserve qu'il s'agisse de **petites quantités respectant les seuils définis à cette annexe**. Ces petites quantités de végétaux autorisées dans les bagages ne sont pas soumises aux contrôles phytosanitaires à l'importation dans les points d'entrée communautaires. Les importations dans les bagages des voyageurs de végétaux qui ne sont pas repris en annexe I sont autorisées sans contrôles phytosanitaires en point d'entrée communautaire.*

ANNEXE

QUANTITÉS DE VÉGÉTAUX, PRODUITS VÉGÉTAUX ET AUTRES OBJETS AUTORISÉS À L'IMPORTATION DANS LES BAGAGES DES VOYAGEURS

	VÉGÉTAUX PRODUITS VÉGÉTAUX OU AUTRES OBJETS	ESPÈCES CONCERNÉES	QUANTITÉ AUTORISÉE par voyageur
1	Terre et milieux de culture, tous les végétaux et parties de végétaux avec terre adhérente	Toutes espèces	0 kg/0 unité
2	Plantes vivantes (boutures, plantes racines nues, plantes en pot, racines et rhizomes non comestibles...)	Toutes espèces	0 kg/0 unité
3	Feuillages, feuilles, rameaux (à l'exception de ceux visés aux points 14 et 15)	Toutes espèces	0 kg/0 unité
4	Semences, graines	Toutes espèces	0 kg/0 unité
5	Pommes de terre	Toutes pommes de terre	0 kg/0 unité
6	Fruits frais d'agrumes et leur écorce (à l'exception des fruits et écorces secs, séchés, congelés, broyés ou cuits)	Agrumes	0 kg/0 unité
7	Fourrages	Toutes espèces	0 kg/0 unité
8	Bois et écorces, maisons préfabriquées en bois, crèches en bois (à l'exception des autres objets en bois travaillés et à l'exception des écorces visées au point 12)	Toutes espèces	0 kg/0 unité
9	Légumes, feuilles et plantes aromatiques (à l'exception des végétaux secs, séchés, congelés, broyés ou cuits et à l'exception des végétaux visés au point 15)	Toutes espèces	0 kg/0 unité

La ligne 4 indique la quantité de graines que vous avez le droit de ramener dans vos bagages et, ô surprise, elle est égale à zéro comme d'ailleurs toutes les lignes de ce tableau. Comment cette interdiction peut s'appliquer si on considère les millions de voyageurs susceptibles de ramener des graines de leurs voyages ? De qui se moque-t-on quand on rédige ce genre de texte dans lequel on n'a pas honte d'écrire que les petites quantités sont autorisées mais qu'elles sont réduites à zéro ? Etonnant non ?

4. Hypnotisés par les nouvelles idéologies

Abordons un sujet encore plus sensible tant il est empreint, non seulement d'idéologie surréaliste voire dangereusement philosophique mais aussi d'une méconnaissance croissante de la réalité du vivant sur laquelle surfent certains activistes écologistes. On nous parle constamment d'écologie sans rappeler que c'est avant tout une science, celle des habitats, et pas une idéologie, une philosophie ou une religion ! Si on pouvait l'aborder comme telle et se débarrasser ainsi de la subjectivité liée à nos sentiments et à nos émotions, la sauvegarde des espèces menacées ferait un grand pas vers la restauration des populations naturelles et des pools génétiques. Depuis cinquante ans de passion naturaliste, je n'ai jamais observé une aussi grande démonstration de haine à l'encontre de l'élevage et même de la culture de certaines plantes avec des cibles toujours très sélectives qui se résument presque exclusivement aux animaux terrestres supérieurs (mammifères, oiseaux et parfois, les reptiles) haine portée par des personnalités bourrées d'idéologies irrationnelles. Le prélèvement dans la nature d'animaux supérieurs, même à des fins de sauvegarde, est de plus en plus considéré comme un crime, sévèrement encadré et réprimandé alors qu'on n'entend jamais ces mêmes personnes s'indigner avec tant de véhémence contre la pêche industrielle qui prélève des millions de tonnes de notre patrimoine juste par cupidité et au mépris du bon sens ou sur les millions d'hectares qui patent en fumée chaque année dans le monde. Sur le plan scientifique, **une espèce a la même valeur qu'une autre** mais les puissances de l'argent et du profit sont au-dessus des lois et les petites gens paient pour l'exemple. On ne voit pas non plus les militants radicaux contre la souffrance animale ou la surexploitation agricole se frotter aux bateaux usines en haute mer ou aux multinationales qui détruisent les habitats : trop dangereux sans doute ! C'est plus facile de cibler des boucs émissaires pacifiques et d'apaiser ainsi sa conscience face au réellement intolérable ! Tout n'est que manipulation intellectuelle entre les mains des puissances de l'argent, de certains médias et politiques qui veulent qu'on fixe nos regards sur un oiseau en cage pour ne pas voir les millions de victimes des destructions spéculatives.

Pas la peine non plus d'aller chercher des exemples à l'autre bout du monde, l'industrie forestière se charge en Europe de détruire en toute légalité des millions d'hectares de forêts naturelles et parfois primaires sans que les détracteurs de l'élevage ne bronchent. En France n'oublions pas que par exemple, des centaines d'hectares de forêts de chênes et de châtaigniers ont été rasées dans le Morvan pour y faire une monoculture de pin de Douglass, sous la bénédiction de l'ONF, vous savez, ce type de plantations où la diversité n'existe plus. Il y a autant de vie dans ces forêts que dans les champs de céréales du bassin parisien où ce qui dépasse ce sont les éoliennes. Et avec ça, plus de vers dans le sol, plus un papillon, plus de "mauvaises herbes" dans les fossés et donc quasiment plus aucun nid de bruant, linotte, verdier et autres passereaux pour lesquels l'élevage amateur est le responsable tout trouvé et qu'il faut éradiquer. Enfin, soyez sérieux pour rentrer pragmatiquement dans le bon combat, contre les vraies causes : en droit, il existe le principe dit contradictoire dans lequel celui qui prétend quelque chose doit s'expliquer et apporter la preuve de ce qu'il avance en débattant avec des opposants. Donc au fil des années la législation n'a fait que se durcir face à l'élevage du vivant et si cela devenait indispensable pour arrêter bon nombre de prélèvements abusifs et enrayer la chute des populations naturelles dans les années 70, cette législation, devenue volontairement tentaculaire, si bien que tout le monde s'y perd, est en train de produire sous nos yeux l'inverse de son but de façade. C'est très facile à comprendre : puisque depuis des années, les captures ou les importations de la faune sauvage sont quasiment interdites, les lois actuelles détruisent tout le patrimoine génétique accumulé depuis plus de cent ans par l'élevage, véritable réservoir de secours qui pourrait pallier la perte des populations naturelles comme nous l'avons vu dans le cas de la bernache des îles Hawaï. Nous allons voir comment le système est devenu pervers au gré des ajouts de réglementations toujours plus confiscatoires. Dans la suite du discours nous prendrons principalement les oiseaux pour exemple parce que c'est la classe animale la plus commune dans les élevages. Du reste les associations et les sites sur les oiseaux sont aussi les plus présents dans le paysage des opposants qui en fait s'opposent plus par émotions que par pragmatisme à sauver les espèces. C'est ainsi que tout le monde connaît la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et son charismatique président mais je n'ai jamais entendu qu'il existait une ligue pour la protection des serpents, des araignées, des rongeurs ou des crapauds !

L'histoire commence par la mise en place vers 1976 et consolidé dans les années 80, d'un **certificat de capacité** qui apparaissait comme une très bonne solution pour éviter les détentions souvent inadaptées voire franchement inacceptables de toutes sortes d'animaux

que n'importe qui pouvait acquérir assez librement (rappelez-vous que les importations étaient possibles et fréquentes). Dans son principe il était une excellente idée à destination de toutes ces implantations de mini zoos et autres élevages douteux qui fleurissaient un peu partout sur le territoire national avec parfois des particuliers détenteurs d'espèces dangereuses parfois détenues dans des conditions déplorables. Pour se convaincre de son objet originel, il suffit de se plonger dans la législation qui encadre l'obtention de ce certificat de capacité, législation complexe, définie dans le code de l'environnement, où il est question de casier judiciaire, d'obligations de formations surdimensionnées et d'obtention de diplômes *ad hoc* ainsi que, par exemple, de projections dans le temps c'est à dire conforme avec un projet important de présentation au public, de commerce ou d'élevage professionnel tel que le définit l'article L413-2 du code de l'environnement cité ci-après :

*"Les responsables des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que ceux des établissements destinés à la **présentation au public** de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, doivent être titulaires d'un certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux.*

A ce stade on pourrait l'accepter puisque tous les motifs cités par cet article mettent en valeur le caractère professionnel et commercial utilisant un support animal de la faune sauvage. Cela permet de s'assurer des compétences du demandeur comme du sérieux de son projet sur différents points. En revanche son extension aux éleveurs amateurs notamment d'espèces non dangereuses, éleveurs qui, en plus, subissent une inégalité de traitement selon les départements, produit un effet néfaste totalement inadapté dans le cadre de la conservation des espèces comme nous allons le voir plus en détail. Notons justement et comme à l'habitude, que la France détient la palme de rigidité législative et de complexification par rapport à ses voisins européens qui n'ont rien instauré de semblable mais ont un cadre très simple pour une meilleure efficacité conservatoire des élevages. Il n'est pas question ici de s'opposer de façon radicale à cette notion de mesurer une réelle capacité dans le cadre de l'élevage d'agrément pour des espèces réputées difficiles ou dangereuses mais seulement de pointer les incohérences du système en regard des objectifs qu'exige la conservation comme de combattre le lien contestable établi entre une espèce à protéger et le certificat de capacité. L'obtenir peut d'ailleurs prendre parfois des années ce qui est totalement honteux et inacceptable ; d'ailleurs les services vétérinaires en charge de l'instruction devraient être utilisés à des missions plus sérieuses et valorisantes et les agents de l'ONCFS devraient moins se prendre pour des shérifs zélés à la course aux primes et assister davantage les éleveurs en manque de connaissances, d'expertise et de moyens financiers pour se défendre.

Selon l'Arrêté du 10 août 2004 ci-dessous (extrait), est donc considéré, au même titre que ceux cités plus haut, comme un établissement d'élevage amateur tout éleveur qui possède une espèce nécessitant l'obtention du certificat de capacité (voir paragraphe suivant pour plus d'explications) ou qui dépasse le quota qui définit un élevage d'agrément :

Un élevage d'animaux d'espèces non domestiques constitue un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques soumis aux articles L. 413-2 et L. 413-3 du code de l'environnement s'il présente l'une au moins des caractéristiques suivantes :

- ✓ *l'élevage porte sur des animaux d'espèces ou groupes d'espèces inscrits à l'annexe 2 du présent arrêté*
- ✓ *le nombre d'animaux hébergés excède les effectifs maximum fixés en annexe A du présent arrêté.*

L'Article L415-3 du code de l'Environnement ci-après (extrait) énoncent les sanctions encourues si vous êtes pris à élever des animaux pour lesquels le certificat de capacité est obligatoire ou si vous dépassez le nombre d'animaux hébergés:

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :

4° Le fait d'être responsable soit d'un établissement d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, soit d'un établissement destiné à la présentation au public de spécimens vivants de la faune, sans être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2

Ainsi donc en tant qu'éleveur amateur ayant un élevage d'agrément si vous dépassez les limites d'animaux permis de détenir ou si vous avez un individu pour lequel le certificat de capacité est obligatoire (cela peut tout simplement être un animal recueilli) vous êtes passible de la sanction ci-dessus. Autrement dit mieux vaut être un casseur de vitrine cagoulé dans une manifestation ou un dealer de drogue qu'un éleveur amateur hors la loi, les peines sont plus lourdes et c'est plus facile de prendre un éleveur en flagrant délit que des délinquants car ... on sait toujours où il habite !

41. Une corrélation préjudiciable

Nous avons vu que, comme l'intitulé l'indique, le certificat de capacité avait pour objet de s'assurer de **la capacité** d'un individu à conduire une entreprise de vente ou de présentation au public laquelle a désormais inclus l'élevage amateur par l'emploi du mot "*établissement*" qui pourtant, dans sa définition académique, fait exclusivement référence à une structure professionnelle déclarée juridiquement. Or, si la législation s'autorise à en désigner aussi un élevage amateur ne peut-on pas y voir ce vieux préjugé quant à l'élevage de la faune sauvage que le but recherché est d'abord pécuniaire ? Si, et comme dans tous les domaines, certains

recherchent effectivement avant tout des profits pourtant pas toujours si facile qu'on le croit, la majorité des éleveurs ne gagne pas d'argent dans ce type d'élevage tellement aléatoire en matière de reproduction et je dirai que c'est plutôt l'inverse ! Ainsi donc, l'élevage amateur est soumis à l'obtention du certificat de capacité tout simplement parce que la détention de certaines espèces lui est corrélée. Par d'autres mots si vous élevez certaines espèces vous devez être titulaire d'un certificat de capacité et c'est ici que se trouve la plus grande aberration du système qui contraignent les espèces, pas les éleveurs, à la double peine. Rappelez-vous que l'objet de ce document est de dénoncer les inepties administratives et juridiques qui portent préjudice à la **conservation** du patrimoine vivant. On s'attendrait justement que la conservation des espèces menacées bénéficie d'une certaine bienveillance législative en lieu et place de cet acharnement de complaisance idéologique à établir des réglementations qui visent toutes à décourager les bonnes volontés voire à les pénaliser plutôt qu'à développer des conditions en faveur des espèces en danger. D'ailleurs, sur le plan strictement scientifique conservatoire, on ne manifeste pas autant d'intérêt pour toutes ces plantes des familles des Orchidacées, Cactacées, Zamiacées, inscrites sur les mêmes Annexes que la faune et pour lesquelles on se scandalise autant alors qu'elles sont souvent difficiles à multiplier.

C'est ainsi que le certificat de capacité est non seulement obligatoire pour élever d'une part, toutes les espèces classées dans les annexes de l'Arrêté du 10 août 2004 mais l'éleveur est aussi soumis à une déclaration détaillée d'élevage à la préfecture dès le premier sujet détenu. Il est nominatif et attribué pour chaque taxon élevé ; si au cours de votre parcours d'éleveur vous souhaitez élever une espèce non inscrite initialement, vous devez demander une extension et subir la lourdeur administrative dont nous sommes si fiers ! Que diriez-vous si en faisant la démarche du permis de conduire, vous deviez mentionner avant toutes leçons, pour quelles marques et quels modèles dans chaque marque vous demandez le permis ? Vous devriez alors faire une extension de permis chaque fois que vous acquérez un nouveau modèle. Stupide me diriez-vous pourtant c'est construit sur le même modèle car personne ne va demander une espèce ou un taxon supérieur (genre ou famille) si lors de la demande, il est impossible d'en trouver en France et en Europe vu que les importations sont interdites. S'il s'agit d'un animal dangereux la démarche peut se comprendre mais pour les autres à quoi cela sert-il sinon à toujours plus de paperasse que personne ne va lire une fois classée et qui coûte de l'argent pour un résultat totalement inutile sans aucun bénéfice pour les individus sauvages, le braconnage étant un autre problème à traiter autrement. D'ailleurs, les listes reprennent celles de la CITES (*voir plus haut*) dont je vous rappelle qu'elle énonce des règles sur le commerce

international des espèces pour lesquelles les populations naturelles décroissent et qui sont donc à protéger du pillage ; du pillage dans la nature, pas en captivité ! Est également incluse à la liste, la très grande majorité des espèces de la faune indigène européenne quel que soit le statut de leurs populations naturelles, auxquelles il faut ajouter, pour la France, les espèces ultramarines que n'ont pas les autres pays d'Europe. Or justement, les règles de la CITES sur leur commerce étant appliquées à la lettre par la France et dans une moindre mesure par certains pays de l'UE font **qu'il n'existe plus en France aucunes importations** de ces dites espèces sauf dérogations très contraignantes essentiellement à destination de projets scientifiques ou de parcs zoologiques. J'ai bien précisé en France car chez nos voisins (Belgique, Italie, Allemagne, Espagne) il existe une subtilité européenne non appliquée dans l'hexagone à savoir que les zoos ont la possibilité d'importer des espèces exotiques selon les règles de la CITES. Ils importent ainsi librement des tas d'espèces, notamment d'oiseaux, qu'ils revendent à des grossistes en oisellerie comme cela se passait il y a dix ans avant qu'une interdiction provisoire devenue définitive a été décrétée sous prétexte d'enrayer une épidémie de grippe aviaire qui venait des oiseaux migrateurs européens. En fait une raison facile pour justifier une décision réclamée par les anti élevage car la grippe aviaire n'est pas apparue sous peu, depuis toujours les élevages de volailles y sont confronté à cause d'un manque de respect des règles sanitaires et d'une concentration toujours plus grande d'oiseaux. Espérons au moins que la traçabilité est respectée mais j'en doute.

De même, la capture de la très grande majorité des espèces sauvages indigènes européennes qui présentent un intérêt pour l'élevage **est strictement interdite en France** mais là encore, pas partout dans l'UE. Donc, et toujours hormis le fléau désastreux du braconnage, **tous les individus** de ces espèces détenus en captivité sur le sol français et européens **sont en principe le résultat de décennies d'élevage**. La législation en vigueur ne dit pas que la protection des populations naturelles est assurée (objet de la CITES) mais seulement que les pays européens ne participent plus à la baisse des effectifs sauvages, rien de plus. Si désormais on voulait bien regarder l'impact réel sur l'espèce dans la totalité de ses individus on s'apercevrait que notre arsenal législatif contribue davantage à détruire le pool génétique de ladite espèce plutôt que de le conserver. Est-ce que nos lois garantissent la protection des populations naturelles ? La réponse est non car, comme nous l'avons déjà dit, elles n'empêchent pas plus la destruction des habitats que le prélèvement sauvage et le braconnage pour toutes sortes de raisons ailleurs dans toute l'aire de répartition (alimentaire, espèces considérées comme nuisibles, etc.). Par exemple, les importations de tisserins africains sont inter-

dites et on n'en trouve quasiment plus dans les élevages mais en Afrique on détruit non sélectivement les nids collectifs à coup de lance-flammes dans les arbres ou par écobuage car ces oiseaux sont considérés par les locaux comme nuisibles aux cultures de mil et de riz. Il y a des tas d'exemple similaire partout dans le monde où des espèces protégées sont détruites ou consommées dans leurs pays alors qu'elles sont restreintes ou interdites d'élevage chez nous : ce n'est pas très intelligent et il ne faudra pas se plaindre quand leurs seuils deviendront critiques ! En fait chaque état protège rigoureusement sa faune et sa flore mais se moque de celle des autres. C'est donc ici la double peine, rendre leur élevage contraignant voire impossible finit par détruire la seule capacité de nous permettre de maintenir ce pool génétique si important pour compenser la disparition inéluctable des populations naturelles sans parler de la perte tout aussi catastrophique des expériences zootechniques acquises depuis des décennies d'élevage. Ce n'est pas parce qu'on interdit ou encadre plus sévèrement l'élevage de ces espèces et donc qu'on fait chuter irrévérablement leurs effectifs captifs que les populations sauvages augmentent dans la nature ! Ce n'est pourtant pas difficile à comprendre ! C'est l'inverse qu'il faut mettre en place pour enrayer leur déclin c'est-à-dire favoriser et encourager l'élevage conservatoire en s'appuyant sur les compétences encore disponibles (et à ce rythme, pour combien de temps encore ?), en gérant la population captive non pas répressivement et suspicieusement comme aujourd'hui, mais comme nous le verrons plus loin. Et que dire de cette forme d'hypocrisie d'essence purement économique jouée par les zoos qui n'ont concrètement qu'un rôle très marginal dans la conservation des espèces mais qui font du lobbying pseudo-scientifique contre ceux qu'ils considèrent comme des concurrents potentiels à leur fond de commerce, étant juges et parties dans l'attribution des certificats de capacité ? Tout est bien verrouillé ! Pourtant ces établissements et l'élevage (tel qu'il sera présenté plus loin) sont complémentaires car si les premiers sont la vitrine d'une très petite partie de la diversité animale, les seconds abritent une diversité plus importante et permettent une bien meilleure reproduction puisque les animaux ne sont pas dérangés par des milliers de visiteurs. Tout est lié et il faut vite revoir toutes les pratiques de l'élevage.

Pour illustrer un peu ces propos, prenons l'exemple des faisans du genre *Lophura*, principalement originaires du Sud-est asiatique, et dont les populations naturelles de certaines espèces, déjà en fort déclin, continuent de décroître ; nous allons voir que l'élevage, non seulement n'en est pas la cause, mais au contraire qu'il sera dans quelques temps la seule opportunité à l'extinction de certaines. Pourtant en France, on continue à détruire par la législation les derniers spécimens présents sur notre sol. Ce genre comprend 11 espèces dont 8 ont un statut vulnérable ou en danger

critique dans la nature donc classées en Annexe A ou B dans les annexes du règlement communautaire 338/97 du 9 décembre 1996, soit déjà plus de 20 ans ! D'un point de vue purement scientifique, si toutes ces espèces ont été classées dans le même genre c'est qu'elles ont de nombreux points communs quant à leur biologie, leurs comportements et donc leurs caractéristiques zootechniques qui permettent d'affirmer que leurs conditions d'élevage sont quasiment identiques d'une espèce à l'autre. Par d'autres mots, si l'administration vous considère *a priori* capable d'assurer librement l'élevage des espèces non inscrites, je ne vois pas très bien pourquoi elle exige que vous démontriez que vous l'êtes pour les autres par l'obtention du certificat de capacité. Tout cela n'est pas sans conséquence sur le déclin de ces espèces que l'on devrait pourtant multiplier abondamment pour maintenir le pool génétique indispensable. Nous détaillerons ces conséquences un peu plus loin mais déjà je m'étonne du silence du Muséum National d'Histoire Naturelle au sujet des bienfaits de la multiplication *ex situ* du patrimoine vivant alors qu'il est historiquement à l'origine d'un bon nombre d'introductions en élevage et en culture et qu'un très grand nombre d'observations comportementales impossibles dans la nature (parades nuptiales complexes ou répertoire vocal par exemple) ont pu être et sont toujours faites en captivité.

Trois espèces très ornementales, originaires de Bornéo sont vulnérables et donc classées en Annexe B. Pour toutes les trois, les seules raisons de leur déclin sont la déforestation pour cause de culture du caoutchouc ou d'huile de palme causant la défragmentation des populations et aggravée par les habitants qui les chassent pour leur consommation. Là encore, pensez-vous que restreindre législativement l'élevage des oiseaux déjà captifs va faire augmenter les populations sauvages ? Par contre l'Europe n'a toujours pas banni l'huile de palme et le caoutchouc qui proviennent de ces cultures responsables de la destruction des habitats et des milliers de tonnes de pesticides qu'elles emploient. Non, c'est plus facile une fois de plus de stigmatiser l'élevage qui s'efforce de maintenir suffisamment d'oiseaux en captivité. Donc ces espèces sont détruites dans leur pays malgré la protection internationale sur le papier et en Europe, nous bridons leur multiplication par des règles qui ne servent à rien à Bornéo. Idem pour deux autres espèces présentes à Sumatra. Continuons ainsi et dans moins de 30 ans on verra ce qu'il reste de ces espèces dans la nature mais en France, elles ne seront visibles qu'au Muséum !

Abordons maintenant l'autre volet du certificat de capacité dans sa détention obligatoire pour élever des espèces de la faune européenne indigène. Déjà on peut se demander pourquoi cette distinction de statut puisque, je vous le rappelle, les importations (donc concernant la faune exotique) sont interdites et les captures (faune indigène) aussi. En

effet, cela est très curieux quand on aborde scientifiquement la question de l'égalité biologique des taxons entre eux. Cette réglementation autorise librement l'élevage d'une espèce parfois rare dans son milieu naturel mais non inscrite sur une des Annexes de la CITES alors qu'elle soumet la détention et l'élevage d'une espèce indigène souvent commune et non inscrite sur ces mêmes annexes, sur le simple fait qu'une partie, parfois infime, de sa population est présente sur le sol de l'UE. Pire, pour les oiseaux, juste s'ils sont visiteurs occasionnels ou susceptibles de traverser la France lors de leur migration ils sont sur la liste, comme si la gestion du vivant était liée aux limites politiques changeantes des états, comme si le vivant était la propriété de chaque état. Le vivant n'appartient à personne et à tout le monde, c'est le patrimoine mondial de l'humanité. Je suis toujours concerné lorsqu'un taxon est menacé dans son aire de répartition n'importe où dans le monde et je regarde sa répartition dans son ensemble et non pas par le filtre artificiel des états. C'est ainsi qu'au gré des fluctuations des populations dans l'espace mais aussi dans le temps, la liste des espèces contrôlées s'allonge sans jamais diminuer y ajoutant même celles dont les erratismes peuvent les amener à franchir occasionnellement les frontières de l'UE. La faune et la flore n'étaient pas forcément la même il y a seulement 2000 ans mais on raisonne toujours comme si les espèces présentes aujourd'hui l'ont toujours été et le seront toujours grâce à la législation. C'est d'une absurdité sans nom car de tout temps les interférences entre espèces et conditions climatiques ont toujours existé et l'homme est depuis des millénaires responsables des paysages actuels donc des fluctuations de la faune et de la flore que l'on veut contrôler artificiellement aujourd'hui. Heureusement que nos ancêtres ne se sont pas tourmentés avec nos états d'âme sinon il n'y aurait aucun animal domestique, aucune plante sélectionnée dans nos jardins. En effet, il faut que je vous avoue quelque chose, nos races de poules, de chats, de chiens, de chevaux, de vaches, de pigeon, de porc, de lapins, de plein de bestioles, étaient d'abord des animaux sauvages ! Mais revenons au problème de frontières humaines, inconnues des autres êtres vivants, peut-être encore un scoop pour vous ? Prenons par exemple le cas de la tourterelle maillée (*Spilopelia senegalensis*) dont quelques couples nichent désormais dans le Sud de l'Espagne sans doute en provenance du Maroc ou du côté d'Istanbul en Turquie en provenance du Proche Orient où **elle a été introduite** dans le passé. C'est le cas du leiothrix jaune ou rossignol du Japon (*Leiothrix lutea*) originaire de l'Himalaya et désormais présent dans les Pyrénées-Atlantiques suite à la naturalisation d'oiseaux échappés volontairement ou pas de captivité. C'est le cas de toutes les espèces introduites et naturalisées çà et là partout dans le monde y compris les rats et les chats qui font des ravages irréversibles surtout dans les îles, c'est le cas de certaines d'espèces de plantes dont beaucoup d'arbres de nos forêts et pour

lesquelles nous semblons si fiers d'en défendre un prétendu état d'origine. Comme dans le cas précédent, en quoi cette soumission au certificat de capacité et à autorisation préfectorale participe à l'accroissement des populations naturelles ? Par d'autres mots, en quoi l'élevage du phénotype sauvage des espèces européennes non menacées est-t-il la cause de la destruction des populations naturelles ? En rien !

Est-ce que la flore est plus menacée parce qu'on cultive des espèces protégées en Europe ? Au contraire, mais ici j'entends déjà hurler les idéologues de tous bords qui vont nous expliquer que ce serait la porte ouverte aux captures illégales, sorte de blanchiment dans le pillage des populations et ce, bien que je ne parle pas d'autoriser les prélèvements dans la nature mais simplement de rendre libre mais contrôlée la multiplication des oiseaux de phénotype sauvage déjà présent en captivité comme c'est souvent le cas dans les pays voisins qui ne sont pas réputés pour être laxistes en matière de ressources. Je reste persuadé que plus il y aura de naissances de ces espèces captives et plus ce serait la meilleure façon de réduire voire de rendre les captures sans intérêt financier au regard des risques encourus. Un éleveur préférera d'abord acquérir un animal né en captivité plutôt qu'un sauvage qui risque de ne pas se reproduire les premières années, s'il ne meurt pas avant. La spéculation y perdrait de son intérêt ! Avec la faune indigène, les contradicteurs s'imaginent qu'elle est suffisamment extraordinaire sur le plan ornemental pour susciter irrationnellement les passions alors que, d'une part, cela ne concerne que quelques espèces, que cela ne concerne que quelques éleveurs spécialisés pour chacune et que la concurrence des oiseaux exotiques libres d'élevage reste quand même bien plus forte. Par exemple, ce n'est pas parce que le chardonneret élégant peut être élevé librement que, du jour au lendemain, l'éleveur de colombes exotiques ou de faisans va se mettre à en élever, juste pour avoir des chardonnerets dans une cage. Je vous rappelle une fois de plus qu'on parle ici de conservation, c'est-à-dire de programme d'élevage, pas de plante ou d'animal objet dont on rachète un sujet chaque fois qu'il meurt ! De plus, arrêtons de délirer sur notre faune en ciblant plutôt les vraies raisons de la baisse des effectifs de certaines populations même si le chardonneret est un emblème souffrant le plus du braconnage. Je ne résiste pas à citer ici un ouvrage de référence sur les passereaux de France, de Paul Géroutet (référence à la fin de ce document). L'auteur a rédigé ce volume en plusieurs années et donc ses observations sont bien antérieures à 1972, année de sa parution, année où la capture des oiseaux indigènes était encore libre. Or il écrit respectivement pour le verdier, le chardonneret, et le moineau commun pris ici pour exemple :

"Le verdier est fort répandu en France, Belgique et Suisse." (page 148)

"En France le chardonneret est répandu et abondant." (page 153)

"...il est l'oiseau le mieux adapté à vivre aux côtés de l'homme, ... si commun qu'on le regarde à peine, hardi, prudent, il s'introduit partout où il trouve quelques miettes à picorer" (page 262)

A cette époque on ne se posait pas la question de savoir si les captures portaient préjudice aux populations sauvages car d'une part elles étaient ponctuelles, concernaient principalement les éleveurs de canaris toujours à la recherche d'hybridations et d'autre part, parce que les éleveurs avaient le choix dans les oiselleries entre des centaines d'espèces exotiques plus ornementales que ces oiseaux communs, oiselleries désormais devenues si tristes qu'on n'y voit même pas le succès de l'élevage à cause de la loi. Adolescent en 1970, je me souviens qu'il y avait des nids de verdier et de chardonneret sur presque tous les pruniers des avenues de mon quartier. Aujourd'hui, sur ces mêmes avenues, les arbres sont toujours là mais il n'y a plus de verdier ni de chardonneret car ils n'ont plus rien à manger ! Pour les moineaux, c'est encore plus triste et semblable à des tas d'espèces jadis communes comme les hirondelles et d'autres espèces qui pourtant n'ont quasiment jamais fait l'objet de captures pour l'élevage mais qui ont disparues quand même de mon environnement rural (traquet pâtre, fauvette, pie-grièche, bruants, chevêche, huppe, etc.). Les causes principales sont à rechercher dans l'agriculture certes mais aussi dans les normes européennes sans cesse plus promptes à transformer les paysans d'hier en industriels. C'est ainsi que les étables s'appellent des stabulations et sont si propres que les hirondelles et les moineaux ne trouvent plus la paille ou la boue nécessaires à la construction des nids ; les parcelles de monocultures sont si vastes et si polluées que les oiseaux ne trouvent plus ni haies ni arbres suffisants pour nicher ou les insectes pour nourrir leurs jeunes. Du reste, tout ceux qui ont connu les années 70 se rappelleront qu'après avoir parcouru 100 km en voiture, de jour comme de nuit, il était absolument nécessaire de nettoyer le pare-brise, les optiques de phare et la calandre tant ils étaient gras d'insectes écrasés, ils se rappelleront ces quantités de mêmes insectes voletant autour des lampadaires, terrain de chasse privilégié de dizaines de chauves-souris : si tout cela a disparu aujourd'hui, si aujourd'hui vous faites 800 km sans avoir à nettoyer le pare-brise est-ce aussi la faute à l'élevage des insectes et des chauves-souris ? Triste humanité à la dérive, complaisante de toutes les hypocrisies et jalousies, qui a, d'ores et déjà, largement hypothéqué l'avenir d'espèces qui finiront par disparaître en toute légalité de protection et que nos enfants ne verront jamais, même en captivité ! Certains auteurs de citer parfois des philosophes ou de grands hommes, pour ma part je citerai un court verset de la Bible qui résume parfaitement le monde dans lequel ceux qui pensent être plus intelligents que le bon sens contraignent les autres à vivre : "*Se vantant d'être intelligents, ils sont devenus fous.*"

42. Le coup de grâce

Article L413-6 "*Pour assurer le suivi statistique et administratif des animaux dont l'identification est obligatoire en application du 1 du présent article et pour permettre **d'identifier leurs propriétaires**, les données relatives à l'identification de ces animaux, le nom et l'adresse de leurs propriétaires successifs et la mention de l'exécution des obligations administratives auxquelles ces derniers sont astreints peuvent être enregistrés dans un fichier national et faire l'objet d'un traitement automatisé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*"

Pour faire simple, voici résumé de quoi il s'agit : cette loi de 2016 oblige tout éleveur à déclarer toutes les espèces qu'il détient dans l'élevage selon une liste établie par l'administration. Cette inscription s'accompagne d'une redevance d'environ 5,00 € par animal destiné à financer le gestionnaire délégué par l'Etat, aujourd'hui la société d'actions et de promotion vétérinaires (S.A.P.V.), enregistrée sous le numéro SIREN 439481821. Vous êtes dans l'obligation d'assurer la traçabilité de chaque animal déclaré par la mise à jour du fichier lors de sa cession ou de sa mort. L'inscription est obligatoire dès que l'animal a été identifié par baguage, puce ou tout moyen approprié exigé par la loi, même s'il meurt la semaine suivante ! Quelle manne financière car outre les reproducteurs, vous devez enregistrer tous les jeunes et déclarer à qui vous les vendez ! Indiquer le futur propriétaire est à coup sûr une forme déguisée de délation qui, je reste persuadé, sera le nouveau terrain de chasse des justiciers de l'ONCFS qui n'auront plus qu'à débarquer chez tous les nouveaux éleveurs jusqu'alors inconnus de leurs services pour les contrôler et verbaliser les manquements catalogués comme trafic au même titre que des trafiquants de drogue ou d'armes . Plus aucun éleveur ne va acheter toutes ces espèces dont l'inscription est obligatoire et risquer ces contrôles qui procurent des primes motivantes sur la feuille de paie des agents ; ils se contenteront d'acquiescer celles qui ne demandent aucune formalité. Comme précédemment, en quoi cela augmente-t-il les populations naturelles, en quoi cela sauvegarde-t-il les habitats à l'autre bout du monde ? En revanche ça renflouera assurément les caisses de l'Etat, donnera des recettes à la société exploitante sur le dos des éleveurs et détruira une fois de plus un bon nombre d'élevages d'espèces qui n'en ont vraiment pas besoin tout en ouvrant la porte aux contrôles abusifs de tous les éleveurs amateurs des fois qu'ils oublient volontairement de déclarer un animal. Voici en quels termes l'Article 8 de l'arrêté du 15 novembre 2018 portant agrément du gestionnaire définit l'objet :

Les données collectées (par le gestionnaire du fichier) font l'objet d'un traitement et d'une valorisation dans le but de :

- fournir des statistiques sur l'organisation des filières et les flux d'animaux d'espèces non domestiques qui doivent être identifiés individuellement en application de l'article L. 413-6 du code de l'environnement ;
- permettre d'identifier les propriétaires de ces animaux ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et ayants-droit.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/15/TREL1815911A/jo/article_8

Ainsi donc le but avoué est d'identifier les éleveurs et par là, regardez les mots employés : connaître les filières. Or l'emploi du mot filière dans cette signification relationnelle a essentiellement une connotation péjorative qui évoque plutôt un trafic à démanteler. Ce fichier n'est en rien à l'avantage des espèces mais bien un outil de contrôle qui permettra d'après les statistiques, auxquelles d'ailleurs vous n'aurez pas accès, de déterminer le nombre de transactions afin de les taxer au titre de vos revenus comme si l'élevage était une importante source de lucre pour l'éleveur. L'avenir de l'élevage est donc : racket légalisé, contrôles, verbalisations des éleveurs et rentrée d'impôts ! L'Annexe 2 de l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques et donc postérieur à la loi de 2016 indique pour les espèces dont l'inscription au fichier i-fap est exigée, qu'il n'y a pas de formalité à entreprendre pour les élever. En fait il n'y a pas de formalité mais vous devez les déclarer quand même ; c'est le cas de plusieurs espèces de faisans du genre *Lophura* fréquents en élevage tel que le faisan d'Edwards ou de Swinhoe ! Et que penser de l'inscription de la tourterelle des bois, du pigeon biset, du canard souchet, du canard pilet, de la poule d'eau, des chevaliers, des bécasseaux et même du faisan vénéré, toutes ces espèces chassables, sinon qu'il s'agit bien d'un contrôle pour soupçons d'actes de braconnage ? Vous avez le droit de les tuer mais vous devenez suspect si vous les élevez ! De même sont sujettes à inscription deux gallicolombes, la gallicolombe de Bartlett (*Gallicolumba crinigera*) et la Gallicolombe poignardée (*Gallicolumba luzonica*) qui en fait sont les plus fréquentes de ce genre dans les élevages alors que les plus rares ni sont pas comme la gallicolombe à poitrine d'or (*Gallicolumba rufigula*) ou la gallicolombe tristigmate (*Gallicolumba tristigmata*). L'arbitraire d'une telle liste confirme bien qu'il s'agit de contrôler le plus grand nombre d'éleveurs par le choix d'espèces communes plus que l'intérêt porté aux espèces captives.

C'est quoi la prochaine étape ? A quand l'identification et la traçabilité des plantes, l'insonorisation des élevages de volailles même à la campagne ? Ah j'oubliais : les espèces inscrites sur la liste sont évidemment non seulement celles précédemment identifiées par la CITES et dont nous avons vu que ça n'avait aucun sens biologique et scientifique mais également des espèces communes dans les élevages depuis des décennies et dont le phénotype sauvage pourrait très bien être considéré comme domestique tel que la tourterelle maillée ou le paddy de Java pour lequel il

existe des dizaines de variétés classées domestiques. Quel éleveur va inscrire ce type d'oiseau et s'acquitter de la taxe alors que leur valeur vénale est dérisoire ? C'est à coup sûr l'arrêt de l'élevage de tous ces taxons pour s'orienter vers des espèces non inscrites. Quand vous élevez une nouvelle espèce vous devez d'abord trouver les reproducteurs qui généreront la base de votre élevage. Cela n'est pas toujours facile notamment en France et demande du temps, parfois beaucoup de temps avant d'obtenir des résultats qui vous permettront de stabiliser ce patrimoine. Ainsi, rien ne garantit que, dans un futur proche, des espèces absentes de la liste n'y soient ajoutées juste pour montrer l'autorité et la volonté administrative à faire pression sur vos libertés en matière de gestion du vivant. Qu'y gagne la biodiversité ? Rien, mais que d'hypocrisie ! Si vous voulez anéantir l'élevage, interdisez-le une fois pour toute au lieu de serrer le garrot un peu plus à chaque gouvernement juste pour dire que vous faites quelque chose en faveur de la biodiversité même si finalement les conséquences sont désastreuses mais l'opinion l'ignore ! La suite est aussi très révélatrice de cette méconnaissance des rédacteurs comme des politiques.

Article L413-7 "Préalablement à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un animal vivant d'une espèce non domestique, le cédant doit s'assurer que le nouveau détenteur dispose, le cas échéant, des autorisations administratives requises pour la détention de l'animal cédé."

De qui se moque-t-on ? Comment peut-on vérifier l'application d'un tel article ? C'est comme si vous deviez vous assurer que l'acheteur de votre voiture a bien le permis et est assuré. Quel asservissement ! Si encore l'inscription était gratuite, si les données servaient à mettre les éleveurs d'espèces rares en relation pour améliorer la naissance de jeunes, si tous avaient accès aux statistiques pour savoir vers quelle espèce en danger faire porter ses efforts mais non rien de tout ça, juste des interdits, des sanctions en suspens et des taxes en plus ou arrêter son élevage !

Article L413-8 "Toute vente d'un animal vivant d'une espèce non domestique doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'un document d'information sur les caractéristiques, les besoins et les conditions d'entretien de l'animal."

Alors là encore un article complètement ridicule. On ne parle pas de la cession d'un tigre ou d'un gorille mais d'espèces élevées depuis longtemps et connues. Quel éleveur va rédiger un document pour accompagner la cession d'une espèce, la plupart du temps à des personnes qui connaissent déjà son élevage car le profane, le débutant peut difficilement rentrer en contact avec des éleveurs d'espèces non domestiques sans passer par une association puisque les oiselleriers n'ont plus rien à vendre. Le premier réflexe sera d'aller acheter un animal dans une animalerie de grande surface et d'acquérir le livre correspondant. Vous donne-t-on un document d'élevage lorsque vous achetez un chat, un chien, un lapin, des poules,

des perruches, etc. ou existe-t-il une hiérarchie dans le règne animal ? En tant que botaniste je suis toujours choqué par le sort des plantes d'intérieur cultivées comme des objets, qui reçoivent un arrosage quand les feuilles tombent, qui s'étiolent dans leur course vers la lumière et qui n'ont pas eu de nourriture depuis des années ! Mais les animaux, ce n'est pas pareil ! Finalement peut-être que les élites ont conscience du fossé qui existe entre les citoyens et la connaissance du vivant mais ça s'arrête là !

Le Ministère de l'Environnement met tout en œuvre pour pénaliser le seul remède à la conservation du vivant en légiférant à outrance contre la multiplication *ex situ*. Dans le même temps le Ministère de l'Agriculture crée toutes les conditions favorables à la destruction des habitats naturels à coups de subventions qui vont essentiellement à l'industrialisation des exploitations agricoles au détriment de celles qui essaient de maintenir la biodiversité par la conservation des races et des variétés locales, ce patrimoine ancien qui a fait la renommée de la France dans bien des domaines. A l'heure de l'importance des économies budgétaires comment est-il possible que l'État mobilise autant de fonctionnaires pour assurer et maintenir un tel niveau de contrôles et de répression contre l'élevage des espèces non domestiques surtout quand les pays d'origine ne se sentent même pas concernés par leur protection ? Cette répression coûteuse s'il en est, non contente de ne rien apporter de plus à la collectivité, détruit tous les emplois induits et la richesse économique qu'ils génèrent car, rappelons quand même qu'il faut des matériaux pour la construction des volières et autres bâtiments d'élevage, des produits agricoles pour la nourriture et l'entretien des animaux ou la culture des végétaux mais aussi des vétérinaires et des médicaments pour la compétence physiologique et leur entretien sanitaire. Bref, pourquoi beaucoup d'emplois publics au service de la destruction de milliers d'emplois privés, source de richesse économique du pays et que l'État préfère indemniser au chômage ? Quand considèrera-t-on enfin que le vivant et ses techniques de conservation forment aussi UN PATRIMOINE au même titre que nos monuments, notre culture, notre gastronomie, notre littérature, nos savoir-faire dans tous les domaines, etc. A ce titre, il devrait même être l'objet de notre attention collective pour être protégé et mis en valeur en le rapprochant aussi du Ministère de la Culture afin de pallier les pressions des autres ministères. Combien de temps encore en France, et plus précisément dans les médias, la culture devra se réduire exclusivement au sport, au cinéma ou au showbiz qui n'ont rien d'enrichissant tant ils sont éphémères et réducteurs ? Cela montre bien à quel niveau intellectuel on nous abêtit pour mieux nous faire avaler les somnifères de l'incompétence : des jeux d'argent et du divertissement ! A-t-on oublié les erreurs du passé quand, au début du XX^e siècle, l'État avait taxé les instruments de musique faisant

ainsi chuter fortement la pratique musicale ; et bien aujourd'hui ces mesures sont du même ordre mais on ne saura pas recréer les espèces qui disparaîtront ! Ce qui est curieux c'est que cette réglementation confiscatoire contre les éleveurs sont applicables et sanctionnées immédiatement alors que dépolluer certains sites industriels ou réhabiliter des décharges à ciel ouvert mettent des dizaines d'années et c'est très souvent le contribuable qui passe à la caisse car les patrons magouilleurs et les entreprises qui disparaissent ne sont pas ou plus sujettes aux poursuites.

43. L'arbitraire des quantités

Je n'avais pas initialement prévu d'aborder ce sujet mais au fur et à mesure des investigations en matière de réglementation, ce que j'ai découvert sur les quantités m'a laissé perplexe ; vous allez voir, c'est assez édifiant ! Pour comprendre, il est d'abord nécessaire de résumer le statut possible des taxons en fonction des différentes contraintes administratives qui incombent à l'éleveur au regard de l'arrêté du 8 octobre 2018 et du fameux Règlement Sanitaire Départemental pour la faune domestique.

1. Espèce de la faune non domestique inscrite en Annexe A de l'UE ou dont aucun effectif n'est renseigné dans la colonne (a) de l'Annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre

2. Les effectif correspondent à ceux de la colonne (c)

Certificat de capacité + Autorisation de détention + Inscription i-fap

2. Les effectif correspondent à ceux de la colonne (b)

3. Espèce de la faune indigène ou autre restriction spécifique

Certificat de capacité + Déclaration de détention + Inscription i-fap

3. Espèce ne répondant pas aux caractéristiques précédentes

Déclaration de détention + Inscription i-fap

1. Espèce non incrites en Annexe A ou dont la colonne (a) est aussi renseignée

2. Espèce de la faune non domestique

3. Espèce incluse dans la liste du fichier national d'identification

Inscription i-fap

3. Espèce non incluse dans la liste du fichier national d'identification

Pas de formalité

2. Espèce classée comme domestiques

3. Espèce élevée pour la chasse ou une production de consommation

4. Espèce élevée pour la chasse

5. Effectifs supérieurs au seuil fixé dans la colonne (a)

Certificat de capacité + Déclaration de détention

5. Effectifs inférieurs au seuil fixé dans la colonne (a)

Pas de formalité

4. Espèce élevée pour une production de consommation (basse-cour)

suite page 44



Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Selon IUCN cette espèce est stable ou en extension en Europe avec 12 à 14 millions de couples nicheurs ; l'Allemagne et l'Espagne abritent les populations les plus importantes du continent or il y a plus d'éleveurs de cette espèce dans ces pays qu'en France puisqu'ils n'ont pas besoin de certificat de capacité pour continuer d'élever des oiseaux déjà captifs. De plus, on n'entend pas dire que, dans ces deux pays comme ailleurs en Europe, le braconnage est un fléau national pour autant !



Traquet pâtre
(*Saxicola torquatus*)
à gauche

Merle de roche
(*Monticola saxatilis*)
à droite

En revanche pour ces deux espèces juste citées comme exemple et qui n'ont jamais fait l'objet d'élevage malgré leur potentiel ornemental, voici ce que note respectivement l'IUCN :

"Les déclin en Europe depuis les années 1950 ont été causés par une perte d'habitats de reproduction en raison de l'intensification agricole (Collar 2015) notamment par la création de grandes parcelles ouvertes, la destruction des buissons et des haies, la transformation des pâturages en terres arables, le boisement des jachères et des garrigues et la destruction de la végétation structurellement diverse par le feu non contrôlé et les perturbations humaines (Tucker et Heath 1994)."

"Le déclin en Europe peut être dû à la perte de l'habitat dans les deux quartiers d'été et d'hiver par le boisement et le développement du tourisme, ainsi que par l'abandon pastoral en Europe."

Pour ces deux espèces, l'analyse confirme les effets délétères d'une agriculture industrielle mais nous apprend aussi, n'en déplaise aux antisépécistes et autres radicaux anti-élevage que justement l'abandon des estives et des prairies est la cause principale de la perte de leurs lieux de nidification. Notez qu'à l'inverse, c'est l'ouverture des forêts qui a permis à l'outarde de nicher en France : au temps des gaulois il n'y avait pas d'outardes en France car celle-ci était couverte de forêts et auparavant il y avait des mammoths. Je ne crois pas qu'on en fit l'élevage pour expliquer leur extinction alors faudrait quand même relativiser les variations dans les populations animales et végétales selon les époques !

5. Effectif total (toutes espèces confondues) supérieur au seuil fixé par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Déclaration à la chambre d'agriculture

5. Effectif total inférieur au seuil fixé par le RSD

Pas de formalité

3. Espèce de la faune sauvage et leurs variétés considérées comme domestiques et non soumises à un seuil d'effectif maximum

Pas de formalité

Regardons ce que dit le RSD, ce règlement sanitaire départemental, qui n'a de départemental que le nom vu qu'il est identique dans tous les départements, donc regardons ce RSD d'essence nationale, concernant la détention des animaux dits de basse-cour dans son article 153-1 :

Toute création, extension ou réaffectation d'un bâtiment d'élevage ou d'engraissement et des annexes nécessaires à ces activités à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours et des bâtiments consacrés à un élevage de type familial doit faire l'objet de la part du maître d'ouvrage de l'établissement d'un dossier de déclaration préalable comportant les informations suivantes :

l'article énumère donc les cinq documents à fournir en plus du permis de construire (si nécessaire) et les modalités de diffusion via la mairie, à la DASS et au service départemental de l'agriculture. Cette procédure est donc obligatoire même pour un particulier qui compte élever plus de 50 animaux dans le cadre strict d'une consommation familiale. Il s'agit bien de 50 animaux de basse-cour **en tout**, toute espèces confondues et non pas par exemple 30 poules plus 10 oies plus 20 canards (et on oublie les lapins car ça ne concerne que la plume). Or pour comptabiliser les animaux, nos chers technocrates théoriciens utilisent l'équivalent-animaux décrit dans l'article 1 de l'Arrêté du 13 juin 1994 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages professionnels de volailles soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement ci-après :

*Art. 1er. - Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux élevages de volailles et de gibiers à plumes de plus de **20 000 animaux-équivalents de plus d'un mois** en présence simultanée. Les animaux-équivalents sont définis de la manière suivante:*

- les **poules, poulets, faisans, pintades**, comptent pour un animal-équivalent
- les canards comptent pour 2 animaux-équivalents;
- les dindes et les oies comptent pour 3 animaux-équivalents;
- les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents;
- les pigeons et les **perdrix** comptent pour 1/4 d'animal-équivalent;
- les **cailles** comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.

Constatez d'abord que, selon l'intitulé de l'article, ces autorisations auxquelles nous sommes assujetties nous sont vendues au titre de la protection de l'environnement comme si l'élevage amateur d'animaux de basse-

cour justifiait de la comparaison avec tout ce que l'industrie, le transport, l'agriculture, etc. génèrent de nuisances sur l'environnement. Bref, toujours la même notion de contrôle des gens qui font bien souvent de l'élevage pour pallier l'insuffisance de leurs revenus et qui plus est, en grande majorité, habitent dans les zones rurales ! D'ailleurs qui contrôle, comment et pour quel coût ? Je n'ai jamais entendu parler de ces contrôles, serait-ce donc par dénonciation ? Ne soyez pas étonnés que le fossé se creuse avec les zones urbaines. Or, comme on compte les animaux de plus de 30 jours, cela inclut les sujets en croissance qui ne sont pas encore passés au sacrifice car il faut au moins trois mois pour produire un vrai poulet fermier. Les 50 sujets sont donc fréquemment dépassés dans le courant d'une année. Un éleveur qui, par passion essaie de conserver des races anciennes ou des races naines atteint très vite les 50 sujets surtout que, quelle que soit sa taille, une poule est comptée pour une poule, même si elle est naine, mais ce n'est pas le plus instructif ! La suite se trouve dans la comparaison avec l'Annexe 2 de l'Arrêté du 8 octobre dont un extrait décrit la correspondance avec les espèces de Gallinacés (au sens large) citées dans le RSD (en gras dans le texte et dans le tableau de la page 47). Ainsi le RSD nous dit qu'un éleveur amateur, où qu'il se trouve en France, en ville ou au fin fond de la Lozère, ne peut pas dépasser un effectif de 50 animaux-équivalents sans formalités administratives alors que l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre l'autorise à élever jusqu'à 100 sujets (ici on ne parle plus d'animaux-équivalents) sans formalités, qu'il s'agisse de gallinacés de la faune sauvage ou domestique et bien sûr toujours toutes espèces confondues. Supposons que l'élevage ne comprenne qu'une seule espèce, selon le RSD vous ne pouvez pas détenir par exemple plus de 50 faisans communs alors que l'arrêté vous autorise 100 faisans adultes, sans compter les jeunes de l'année ou bien encore vous ne pouvez pas détenir plus 50 poules domestiques (coqs éventuels inclus) alors que l'arrêté vous autorise aussi jusqu'à 100 coqs et poules sauvages adultes comme le coq Bankiva (*Gallus gallus*) ; vous ne pouvez détenir plus de 400 cailles japonaises, (je vous rappelle de plus de 30 jours c'est-à-dire que cela inclut les jeunes en cours d'engraissement au-delà des 30 jours) alors que l'arrêté ne pose aucune limite d'effectifs.

Maintenant, en toute légalité selon l'arrêté du 8 octobre, supposez un éleveur amateur de paon bleu qui est une espèce qui ne demande aucune formalité : en théorie l'élevage peut contenir jusqu'à 100 individus adultes. Que pensez-vous de la quantité d'installations nécessaires à un tel élevage car il est impensable de laisser 100 paons en liberté dans votre propriété fut-elle de plusieurs hectares ? Si vous trouvez que 100 paons relèvent de la caricature, je vous l'accorde tout en insistant sur cette possibilité. Nous allons donc reprendre avec le faisan commun :

POLLOS DE CERNÍCALOS

Ref: 159143448

Particular

OFERTA

- Pájaros y aves en San Lucar La Mayor (SEVILLA)



Si te gustan las rapaces y eres apasionado de ellas y te quieres iniciar a la cetrería disponemos para gente iniciadora cernicalos comunes y harris, también para gente esperta, gerifaltes begro 75% x sacre varias especies en altanería y bajo buelo y sobre tu odo nuestras aves nocturnas te asesoraremos cual puede ser tu ave según tus necesidades y si lo prefieres puedes venir al centro de cría donde te enseñaremos nuestras aves sera una bonita esperencia. informate de las posibles reservas. llama



Javier

Particular

CONTACTAR

DENUNCIAR ESTE ANUNCIO

ESTADÍSTICAS 23-03-2019

223427	45
Veces listado	Contactos
7	18
Veces compartido	Veces favorito
0	
Renovados	

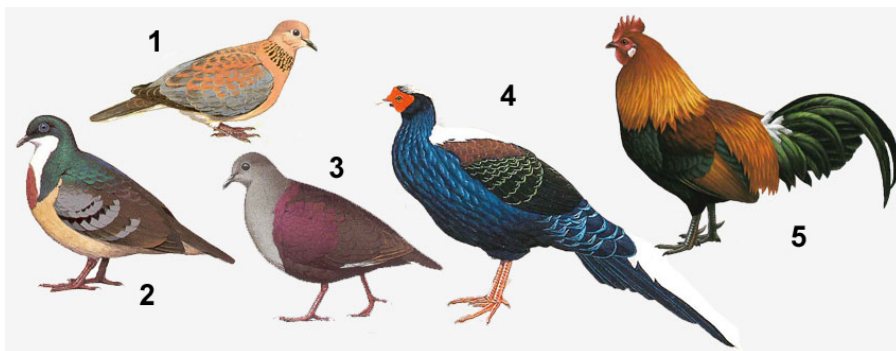
VER MÁS ESTADÍSTICAS

Comparte este anuncio



L'illustration ci-dessus est une copie d'écran sur un site espagnol similaire au "Bon coin" par exemple. L'annonce d'accroche est la vente le jeunes crécerelles (pollos de cernícalos) mais propose aussi la vente de divers rapaces diurnes et nocturnes d'élevage à destination de quiconque, ils sont en vente libre comme tous les oiseaux indigènes d'élevage. Or l'Espagne est un pays où la faune et la flore sauvage restent parmi les plus riches d'Europe. Le problème majeur des faunes indigènes reste le braconnage contre lequel il faut lutter farouchement à la source tout en assistant plutôt les éleveurs sérieux au lieu de suspecter tout le monde. C'est le rôle que je souhaiterai voir jouer par l'ONCFS dans le cadre des centres conservatoires pour en finir avec certains élevages individuels.

Quelques espèces citées dans le document (*échelle non respectée*)



1. [Tourterelle maillée](#), 2. [Gallicolombe de Bartlett](#), 3. [Gallicolombe des Marquises](#)
4. [Faisan de Swinhoe](#), 5. [Coq Bankiva](#)

Noms scientifiques (Noms vernaculaires) (s.o signifie sans objet)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
Coturnix chinensis (Caille peinte)	1 et plus	s.o.	s.o.
Coturnix japonica (Caille du Japon)	1 et plus	s.o.	s.o.
Ithaginis cruentus (Ithagine ensanglanté)	s.o.	s.o.	1 et plus
Tragopan blythii (Tragopan de Blyth)	s.o.	s.o.	1 et plus
Tragopan caboti (Tragopan de Cabot)	s.o.	s.o.	1 et plus
Tragopan melanocephalus (Tragopan de Hastings)	s.o.	s.o.	1 et plus
Lophophorus impejanus (Lophophore resplendissant)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Lophura bulweri (Faisan de Bulwer)	s.o.	s.o.	1 et plus
Lophura edwardsi (Faisan d'Edwards)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Lophura swinhoii (Faisan de Swinhoe)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Crossoptilon crossoptilon (Hokki blanc)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Crossoptilon mantchuricum (Hokki brun)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Catreus wallichii (Faisan de Wallich)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Syrnaticus ellioti (Faisan d'Elliot)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Syrnaticus humiae (Faisan de Hume)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Syrnaticus mikado (Faisan mikado)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Polyplectron malacense (Eperonnier de Hardwick)	s.o.	s.o.	1 et plus
Polyplectron napoleonis = Polyplectron emphanum (Eperonnier napoléon)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
Polyplectron schleiermacheri (Eperonnier de Bornéo)	s.o.	s.o.	1 et plus
Rheinardia ocellata (Rheinarte ocellé)	s.o.	s.o.	1 et plus
Argusianus argus (Argus géant)	s.o.	s.o.	1 et plus
Pavo congensis (Paon du Congo)	s.o.	s.o.	1 et plus
Autres Phasianidés, lorsqu'ils figurent en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
Autres Phasianidés, lorsqu'ils sont protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
Toutes les autres espèces de Galliformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus

à raison d'une volière de 3 m X 3 m au sol pour un mâle et trois femelles il vous faudra 25 volières de ce type pour loger les 100 reproducteurs sans compter les allées et les volières nécessaires pour loger les jeunes de l'année. En revanche, 50 couples de perruches ondulées ne prendront guère que quelques mètres carrés au fond d'un jardin. La question est alors : quelle administration est chargée de vérifier le cheptel de toutes les basses-cours de l'hexagone et si ces règles inapplicables relèvent de la plus pure absurdité, pourquoi sont-elles toujours en vigueur ?

Que nous révèle ce constat ? Que les effectifs doivent être revus à la baisse ? Bien sûr que non car il s'agit de seuils globaux pour plusieurs espèces qui sont parfois très vite atteints en fonction de celles qui justement ne demandent pas des installations importantes. D'ailleurs ils étaient fixés plus bas dans le passé et grâce à la pression des associations d'éleveurs il a progressé de 20% passant de 80 à 100 pour le seuil le plus avantageux car ne croyez surtout pas que ce soit le même pour tous les groupes, ce serait mal connaître les technocrates : pourquoi faire simple si on peut compliquer la vie de tout le monde ? Vous pensez que j'exagère et que je suis partial ? Les seuils commencent à six individus ce qui est insuffisant pour de la conservation. Donnez-moi une seule raison scientifique (pas une énième raison administrative artificielle bien démagogique) qui justifierait la notion de seuil puisque je vous rappelle qu'on parle de conservation des espèces dans le cadre d'un élevage amateur d'agrément donc implicitement limité par les contraintes économiques, par la capacité matérielle de l'éleveur et par l'absence de débouchés pour les jeunes issus de l'élevage. Pensez-vous sincèrement que la majorité des éleveurs vont se ruer vers une augmentation de leurs effectifs s'il n'y avait pas la notion de seuil ? Il y aura toujours une limite liée à l'écoulement des jeunes par rapport à l'investissement nécessaire pour les obtenir car construire des volières et nourrir des animaux destinés à la reproduction coûtent cher et demande beaucoup de temps. On entend souvent dans les médias, les politiques et les journalistes épinglez l'Europe technocratique qui décide de tous les détails de notre vie depuis les commissions de Bruxelles mais on ne les entend jamais dénoncer le même comportement de l'État français depuis Paris. Est-ce à Paris de légiférer sur la quantité de poules dans son poulailler ou du nombre d'animaux dans des volières, uniformément sur tout le pays ? Laissons la liberté aux gens dans les régions, laissons les collectivités territoriales et les associations concernées d'organiser la vie comme ils l'entendent entre eux à moins que les hauts fonctionnaires ne fassent aucune confiance aux élus locaux ! Dans le domaine du vivant, il y a vraiment une accumulation de décisions liberticides qui ne favorisent pas la biodiversité et la sérénité des gens puis on s'étonne de voir la population descendre dans la rue pour une décision en apparence insignifiante qui

n'est autre que la goutte d'eau de trop. Ne comprenez-vous pas que notre pays a une âme agricole et que l'élevage est à la fois une réminiscence de nos origines comme une thérapie au milieu de tant de pressions administratives et de contrôles permanents sur à peu près tout. En France, tout le monde est en quête du succès et de la réussite comme partout ailleurs mais certains, sans doute jaloux de ceux qui entreprennent pour y arriver, expriment cette forme de médiocrité quand les autres réussissent en trouvant toutes sortes de prétextes pour les freiner y compris par ces lois qui décrètent qu'il est inacceptable de s'accomplir au dépens du vivant et tout ça au nom de quelques grincheux. Or pour beaucoup, le vivant est ce dévouoir qui les aide à dominer leur solitude ou leurs complexes et à s'épanouir dans une société de l'apparence. N'oubliez pas que la France détient le record du monde d'antidépresseurs et face à tant de législations confiscatoires au nom de raisons en apparence légitimes et morales, vous faites l'étonné ! En fait la multiplication des lois qui sont redondantes et croisent les interdits afin de ne rien oublier, même si ça doit paraître anodin, fait que fatalement, tôt ou tard, votre élevage relèvera d'une infraction verbalisable.

44. Les conséquences sur la conservation

Ce qui nous intéresse ici c'est uniquement l'avenir de la faune non domestique captive dans le volet de sa conservation tel que le préconise les instances scientifiques internationales en vue de compenser la baisse des populations naturelles et leur disparition éventuelle en dénonçant les conséquences désastreuses que la législation française fait peser sur la survie des élevages donc, du patrimoine génétique de l'espèce. La première conséquence de l'obligation du certificat de capacité tel qu'il a été décrit précédemment en préalable de l'élevage de certaines espèces est que l'éleveur ne peut céder ou vendre ses jeunes qu'à un autre éleveur qui détient lui aussi le certificat de capacité pour l'espèce considérée. Or sur la quantité d'espèces visées par cette législation, le nombre d'éleveurs pour chacune ne cesse de diminuer car soit beaucoup d'entre elles rentrent en concurrence avec des espèces plus ornementales ou plus faciles qui ne demandent pas forcément le fameux sésame, soit les nouveaux éleveurs potentiels ne souhaitent pas se lancer dans cette course administrative très contraignante pour obtenir le certificat de capacité et se rabattent sur des espèces où il n'est pas demandé, soit enfin, à un moment donné, il y a trop d'offres par rapport à la demande. Dans ce dernier cas et pour beaucoup d'espèces, nombreux sont les éleveurs qui ne mettent plus en reproduction ou détruisent les œufs parce qu'ils savent qu'ils ne pourront pas écouler les jeunes de l'année, un comble quand on sait qu'on parle d'espèces souvent à effectifs limités dans la nature ! Je ne reparle pas ici de la perte des connaissances zootechnique mais ajoutez à cela une nouvelle réglementation

(une de plus) qui exige que le transport des animaux (races domestiques incluses) se fasse en moins de 24 h avec toujours un protocole destiné surtout à repérer les éleveurs et c'est la mort de tous les échanges possibles rien que pour faire face au problème de la consanguinité. En fait, cela est d'autant plus alarmant que pour traverser la France cela demande parfois légèrement plus que 24 h. Or bien souvent dans le passé, ce délai n'a jamais posé de problème car un très grand nombre d'espèce tolèrent largement davantage. En réalité, c'est toujours le même problème de généralisation comme si tous les animaux expédiés étaient des chats et des chiens dont la sensibilité du XXI^e siècle ne supporte pas l'idée que les animaux ont des adaptations différentes de la nôtre. Les reptiles ou les invertébrés peuvent bien supporter 48 h et au-delà sans souffrir aucunement et que penser des poussins encore invendus qui restent parfois 48 h dans leur carton dans le couvoir avant d'être livré dans l'élevage ? Cette exigence supplémentaire est totalement incompréhensible car bon nombre d'espèces ne souffrent en rien du transport tant chaque éleveur a intérêt au bien-être de ces futurs reproducteurs. Fermons cette parenthèse. Hélas, la nouvelle base de donnée **i-fap** évoquée plus haut, portera le coup de grâce à l'élevage de nombreuses espèces pour lesquelles il sera difficile, voire impossible, de vendre ou simplement de céder les jeunes car je ne vois pas très bien pourquoi un éleveur s'astreindrait à payer l'inscription des animaux qu'il ne pourra pas vendre. Pour le coup, au niveau du transport, les éleveurs le plus motivés traverseront la France pour se procurer les animaux qu'ils ont besoin et à mon avis ce sera forcément un voyage de plus de 24 h. A-t-on établi cela réellement pour les animaux et donc finalement ce sera un échec ou comme je le crois, par anthropomorphisme malsain, pour décourager les éleveurs ?

La deuxième dérive consécutive à cette réglementation suicidaire pour les espèces concernées est la disparition pure et simple dans les élevages de tous les phénotypes sauvages au profit des variétés considérées par la loi comme domestiques et donc soustraites à toutes formalités. Pourtant la mise en garde de 2004 ci-dessous sous la forme d'une circulaire administrative prenait en considération cette dérive en la trouvant déjà préjudiciable aux espèces :

Circulaire DNP/CFF N° 2004-04 du 12 octobre 2004 modifiant l'instruction NP/94/6 du 28 octobre 1994 fixant la liste des espèces, races et variétés domestiques

Nous incitons vivement les éleveurs à ne pas délaissier les formes nominales au profit de l'élevage exclusif des spécimens de variétés domestiques. Certaines de ces espèces voient leurs effectifs sauvages décliner dangereusement. L'élevage en captivité est pour certaines le seul rempart à la disparition totale de l'espèce. Il serait dommage que nous ne les

connaissions plus que sous forme mutante. La forme sauvage est également le meilleur réservoir génétique de l'espèce, et sa préservation en captivité est indispensable pour éviter la dégénérescence de certaines formes mutantes. Notons que le diamant mandarin, le diamant de Gould, la Colombe diamant, la perruche ondulée, les inséparables personatus, de Fischer, roseicollis, la perruche à collier d'Asie sont considérées comme domestiques même en phénotype sauvage.

Je ne comprends toujours pas, compte tenu de ce qui a été écrit plus haut, pourquoi tous les phénotypes sauvages détenus en captivité ne sont pas considérés comme des populations en devenir domestiques dès lors où on l'admet pour plusieurs espèces telles celles citées dans le texte et détenues depuis fort longtemps ? Je repose donc la même question : en quoi cela porte préjudice aux populations naturelles ? Quelle que soit sa forme, l'élevage trouvera une voie et existera toujours en s'adaptant aux interdits sur la faune sauvage. Par d'autres mots, à cause des contraintes administratives, les éleveurs abandonneront toutes les espèces pour lesquelles pourtant la multiplication devrait être favorisée et élèveront soit celles non concernées par la législation soit seulement les races domestiques justifiant alors le titre de ce document à savoir que la législation telle qu'elle est, nuit davantage à la conservation d'un patrimoine vivant plus que la culture ou l'élevage, par ignorance et désintérêt du politique. Dans le même registre, les difficultés à acquérir des animaux tout en satisfaisant l'administration favorisent la tentation des éleveurs à hybrider les espèces taxinomiquement proches si bien qu'à terme une pollution génétique s'installera durablement au sein des populations captives et notamment des espèces pour lesquelles les effectifs sont déjà bas. Cela n'est pas de la fiction, il suffit pour cela de se référer au faisan doré (*Chrysolophus pictus*) largement croisé avec le faisan de Lady Amherst (*Chrysolophus amherstiae*) si bien que la majorité de ces deux espèces en captivité ont perdu la pureté génétique originelle. Seule l'intervention de passionnés a permis la création d'un fonds d'oiseaux à phénotype pur (mais pas encore génétiquement purs). Or cet onéreux travail conservatoire en faveur du maintien d'un tel patrimoine au sein d'associations vraiment responsables, devrait être davantage encouragé et favorisé par les pouvoirs publics plutôt que d'être enrayé par toutes les tracasseries administratives qui mettent la pression sur des amateurs aussi persévérants que courageux. Hélas, avec le durcissement législatif, bien d'autres espèces subissent déjà cette dégradation génétique comme il est possible de le rencontrer dès à présent dans certains élevages qui peinent à acquérir des reproducteurs et hybrident ceux qu'ils ont sous la main comme c'est souvent le cas entre la Colombe de Bartlett (*Gallicolumba crinigera*) et la colombe poignardée (*Gallicolumba luzonica*) par exemple.

Une autre conséquence à laquelle on ne pense que rarement, s'exprime dans le stress affectif du véritable éleveur qui connaît parfaitement ses pensionnaires et réciproquement car la majorité des animaux dits supérieurs (mammifères, oiseaux et même reptiles) reconnaissent celui qui les soigne et sont en confiance quand il rentre dans les volières. Or, que se passe-t-il actuellement dès lors qu'un éleveur est en infraction vis-à-vis de l'administration ? Je parle ici simplement de manquements aux règles strictement administratives qui ne nuisent en rien aux animaux en ne les empêchant pas de vivre et de se reproduire librement dans l'élevage. Il ne s'agit pas ici de mauvais traitements, de trafics lucratifs, de plaintes des voisins, non, juste du respect de lois arbitraires dont nous avons dénoncé précédemment les inepties au détriment du bon sens. La procédure se résume par la visite de la police de la biodiversité de l'ONCFS dont certains agents zélés par tant d'autorité vous considèrent d'entrée comme des trafiquants. Ils vous interpellent alors avec le mépris et la suffisance que leur confère l'uniforme de justicier de la faune et vous assomment de remontrances pour votre négligence inacceptable. La sanction tombe : on vous retire tous vos animaux pour les placer dans un établissement administrativement en règle mais surpeuplé. On ne se soucie guère du stress des animaux lors de la capture ni de la séparation des couples formés, parfois en pleine reproduction, bref, un drame humain et animal. Est-ce bien raisonnable et toujours cette même question lancinante qui ne peut me quitter : quel est le bénéfice pour la population sauvage ? Supposez que l'on transpose cela au végétal puisque, nous l'avons déjà dit, il ne saurait exister de préférence et de hiérarchie quant au patrimoine vivant. Viendrait-on arracher l'arbre rare que vous n'avez pas soumis à la paperasserie administrative pour le transplanter ailleurs dans un jardin botanique ? Assurément, il en mourrait et on trouverait cela parfaitement stupide pourtant c'est ce qui se passe car personne ne se vante de tout ce gâchis génétique et toute la mortalité due au stress des captures, voyages et changement de milieu notamment parmi les espèces de petite taille. Songez que certains oiseaux ont des crises cardiaques simplement lorsqu'on veut les attraper et qu'il faut donc être très vigilant. Ne peut-on pas faire preuve de plus humanité ? Les marchands de sommeil et autres escrocs semblables sont traités avec plus de complaisance !

45. Face à la loi, trop de fatalisme chez certains éleveurs

Compte tenu du thème de cette étude, les mots "élevage" et "éleveurs" employés dans toutes ces pages font uniquement référence à des structures et des personnes qui détiennent des espèces de la faune sauvage dans leur phénotype originel dans le but de les faire reproduire afin de participer à l'accroissement des effectifs en captivité à des fins con-

servatoires. Ces termes excluent donc toutes les personnes qui détiennent des animaux sans poursuivre explicitement cet objectif c'est-à-dire qui ont des animaux dits de compagnie dont la reproduction éventuelle est très secondaire. Nous avons vu que depuis des années, la législation, sous le prétexte de protéger les populations naturelles et dont nous avons démontré l'impact dérisoire au regard de la pléthore de mesures inefficaces sur ce plan, la législation ne s'est finalement focalisée que sur la répression et la pénalisation de la conservation *ex situ*. Malgré cela, les éleveurs et quelques associations correspondantes ont minimisé, dès le début, les conséquences négatives que nous décrivons aujourd'hui et au fil du temps se sont hélas trop souvent accommodés de cet étai législatif comme si l'élevage et la culture ne représentaient pas grand-chose alors que c'est la seconde activité ludique des français après le sport. Je n'écarte pas les actions de certaines associations spécialisées qui ont su organiser les éleveurs en réseaux afin de permettre la gestion des animaux avec tous les outils dignes des meilleurs programmes de conservation ou d'autres qui se sont battues pour faire modifier ce qui, à l'origine de la première législation, aurait abouti de nos jours à l'éradication pure et simple d'un grand nombre d'élevages ou du moins à leur asphyxie. Voici ce que rapporte d'ailleurs une association (le CDE) dans un historique révélateur des relations entre les éleveurs et les pouvoirs publics avant 1990 :

"Aucune concertation n'avait prélué la mise en oeuvre des règlements. Les éleveurs étaient méconnus, souvent considérés par les pouvoirs publics (fortement influencés par des médias acquis aux thèses écologistes les plus extrémistes), au mieux comme de petits magouilleurs de province, au pire comme de grands trafiquants rivalisant en volume d'affaire avec le trafic de drogue, d'armes ou la prostitution." (référence page 70)

Hélas la grande majorité des éleveurs et des associations ne sont que des collections de personnes physiques et morales où l'individualisme est la règle. La preuve est qu'il a fallu en arriver à la création du fichier i-fap pour que, rien que dans le cas des associations nationales d'oiseaux, celles-ci daignent enfin mettre de côté leurs divergences pour s'accorder contre ce projet. Malgré cela, le poids qu'elles représentent n'a pas pesé lourd face à la consultation publique voulue par le ministère qui savait bien que l'opinion non concernée serait défavorable à l'élevage tel qu'il a toujours été présenté : un hobby, une passion qui exploite la faune sauvage, passion aussi mise en avant à tort par les éleveurs qui n'ont pas compris que cet argument joue en leur défaveur parce que la passion est par définition un sentiment irrationnel sujet au changement et contraire à la raison. La majorité des associations d'amateurs de plantes, d'oiseaux, de volailles, etc. **gèrent des membres**. Elles organisent des manifestations pour que les membres se rencontrent, échangent, suscitent de nouveaux membres et, pour les plus structurées, publient une revue plus ou moins attractive qui

n'a d'intérêt que pour les membres. Tout tourne autour de la passion des membres mais rien ou pas grand chose en direction de la conservation. Or ces associations gagneraient en crédibilité conservatoire si elles se dotaient de sites multiplicateurs des espèces rares afin de préserver un stock tampon qui suppléerait à la difficulté qu'ont les amateurs à trouver des reproducteurs auprès des autres membres et dont la plupart ne se connaissent même pas. Il y a dans les élevages trop d'animaux rares solitaires qui ne participent pas à la sauvegarde des espèces sur un territoire et trop de membres égoïstes ou mercantiles qui se soucient peu des espèces mais seulement de leur passion parfois très volatile. Pourtant, avec les moyens informatiques et un tel potentiel associatif, ce serait si facile d'avoir des centres dédiés aux espèces susceptibles de devenir vite des institutions durables et influentes ! Il est donc dommage que les associations ne se soient pas organisées de manière à constituer plusieurs niveaux d'adhérents autour de la conservation des espèces les plus vulnérables dans la nature et dans les élevages. Il est dommage de ne pas avoir élaboré une charte qui aurait permis de s'assurer des installations et des compétences desdits éleveurs tout en encourageant les postulants à se perfectionner pour participer à des projets de sauvegardes. Il est dommage de ne pas relayer ces actions par une communication efficace en direction de l'opinion publique. Cela aurait eu le mérite de montrer l'utilité des programmes d'élevage avec comme point d'orgue des renforcements d'effectifs dans les populations naturelles et de conseiller l'éleveur sur ses capacités en matière d'effectifs possibles. Il est dommage que les associations n'ait jamais fait non plus ce travail d'inventaire qui aurait abouti à la création d'un réseau interne de stocks tampons régionaux entre éleveurs afin de leur permettre de mieux organiser la multiplication des espèces à faibles effectifs tout en palliant les problèmes de transport. On parle ici de réseaux humains et non pas de filières, c'est plus noble et plus constructif !

Depuis toujours beaucoup d'éleveurs se sont montrés réticents à communiquer sur leur élevage tant sur le plan des espèces que sur leurs effectifs et que sur les techniques d'élevage si bien qu'aujourd'hui, pour nombre d'espèces ils sont désormais contraints à déclarer leur animaux mais hélas, comme nous l'avons dénoncé, par pour les bonnes raisons, celles qui favoriseraient la conservation des populations captives. Il est dommage que les associations se soient toutes considérées comme des rivales et qu'en bon français, l'éleveur offensé par peu de chose, change d'association comme on change de boulangerie ou que certains dirigeants imposent leur vision au détriment de la crédibilité même de l'association. Le résultat a toujours été la création d'une pléthore de petits clubs et d'associations concurrentes plus que complémentaires, toutes régies par cette absence d'objectifs en matière de conservation, de

sélection des éleveurs sur les critères d'une charte, d'une coopération étroite entre elles avec mutualisation de certains moyens dont une communication régulière pour répondre à l'opinion publique et devenir partenaire des collectivités. Comme pour les chasseurs, il eut été utile que toutes les associations appartiennent à une en fédération nationale qui devrait avoir au moins un représentant à l'ONCFS, comme les chasseurs ou soit une voix dans les ministères ! Tous ces ingrédients seront les bases des projets développés ci-après et espérons qu'enfin tout le monde se rassemblera pour parler de la conservation du patrimoine vivant avec le même élan qu'on se mobilise pour la recherche scientifique contre les maladies incurables ou pour le sauvetage du patrimoine architectural et culturel.

5. Un programme à notre portée

Outre le constat législatif précédent et, probablement, sur lequel vous n'aviez aucune idée quant à l'ampleur de ses effets, il est un autre constat, différent certes, mais à mon avis, tout aussi alarmant si on le considère dans son aspect éducatif, je veux parler du peu de place donné dans les médias, dans l'éducation et dans le quotidien à la connaissance du monde vivant qui nous entoure. Tout le monde a certainement ri de cette vieille blague sur les enfants qui ne connaissent le poisson que sous la forme de morceaux surgelés panés mais à l'exception de certains habitants des campagnes ou de passionnés, peu de nos contemporains sont capables de nommer les plantes les plus communes (y compris les légumes) ou les oiseaux qui passent dans leur jardin, bien peu de gens savent pourquoi les vaches ruminent, qu'est-ce qu'une espèce ou à quoi sert la chlorophylle. Par contre tout le monde ou presque sait désormais utiliser Google, envoyer un email et un SMS ou passer des heures devant des écrans pour s'abêtir en toute passivité. Faut quand même dire à leur décharge que les médias ne se bousculent pas trop pour démocratiser les sciences naturelles et d'une manière générale tout ce qui tourne autour du vivant (connaissance des plantes, du jardin, de l'élevage, des équilibres naturels, etc.) dans des émissions vraiment culturelles qui susciteraient des vocations. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas mais simplement qu'elles mettent exclusivement l'accent sur le côté ludique temporaire, inspiré par une forme d'idéologie "écologique" politiquement correcte qui conduit les gens dans les jardinerie de la grande distribution plus que sur la découverte de cette biodiversité que l'on croit connaître et vers cette responsabilité que nous avons afin d'inciter le citoyen à agir en sa faveur.

Aux journaux télévisés, toujours les mêmes "marronniers" sur les chrysanthèmes à la Toussaint, le muguet au 1^{er} mai, le sapin à

Noël, toujours les mêmes conseils jardinage d'un employé de chez Jardiland ou Truffaut qui ne sait souvent même pas comment ont été produites les plantes en Hollande ou ailleurs, dans ces établissements horticoles industrialisés, à grands coups d'engrais chimiques ou toujours les mêmes images de naissances chez les lions, les tigres ou les ours d'un zoo surmédiatisé. Pourquoi ne pas montrer tout simplement mais avec une vraie pédagogie comment quiconque peut faire un élevage de poules de races anciennes ou participer à la conservation d'espèces en danger ? Pourquoi ne pas rendre visite à de petits producteurs passionnés qui vous feraient découvrir qu'en dehors des jardineries il y a des milliers de plantes magnifiques qu'on n'est pas obligé de racheter tous les ans ? Au niveau de la diversité, la majorité des jardins et des basses-cours sont identiques, mais rassurez-vous, tous les parcs zoologiques aussi, les mêmes plantes pour les uns, les mêmes animaux pour les autres ! Si vous pensez que j'exagère, je veux bien l'entendre mais avant faites ce petit test et faites le faire à votre entourage. Répondez à ces douze questions de niveau élémentaire, des questions auxquelles beaucoup de gens dans les générations précédentes savaient répondre tant ils étaient en contact avec le réel, des questions qui devraient être considérées de culture générale au même titre que savoir qui a écrit le Petit Prince ou trouvé le vaccin contre la rage ou quelle est la capitale de l'Argentine ! Réponses page 70 :

1. *En quelle saison sème-t-on le blé ?*
2. *Quel évènement doit arriver pour qu'une vache produise du lait ?*
3. *Chez une fleur dans quel organe se trouvent les grains de pollen ?*
4. *Combien de jours une poule couve ses œufs pour avoir des poussins ?*
5. *Les gousses de cacahuètes sont récoltées sous terre ?*
6. *Quel gaz important pour notre vie rejettent toutes les plantes vertes ?*
7. *Les tubercules de pomme de terre sont des racines ?*
8. *Le bruit fait fuir les serpents ?*
9. *La noix de coco est une graine ?*
10. *Tous les insectes ont 6 pattes ?*
11. *La taupe creuse des galeries pour manger les racines des plantes ?*
12. *Combien de poches composent l'estomac des ruminants ?*

Si vous avez moins de six réponses à ces questions simples, je crois que vous pouvez considérer en toute humilité que votre connaissance doit s'améliorer avant de prétendre donner votre avis sur la gestion du vivant ! Les opinions que vous avez sur la biodiversité viennent en grande partie des médias et sont par conséquent très superficielles.

51. Un précédent : le Loro parque

Il s'agit d'une fondation qui a construit le plus grand sanctuaire au monde pour la conservation d'un grand nombre d'espèces de Psittacidés. Le but de cette opération est de faire baisser la pression sur

les populations sauvages face à la demande mondiale en oiseau de cage, notamment sur les espèces les plus menacées d'extinction donc forcément les plus convoitées ou tout simplement à cause de la destruction de leurs habitats souvent réduits à de petites îles comme nous en avons parlé précédemment. D'ailleurs la France, bien que largement concernée par ces disparitions avec son immense domaine maritime, n'a, à ce jour, lancé aucune action de conservation des espèces hautement menacées de disparition. En vendant les produits de son élevage, le Loro Parque rend le braconnage risqué et non rentable mais aussi contribue depuis plusieurs années, à la réintroduction d'espèces qui avaient quasiment disparu dans leur milieu naturel. Bien sûr aujourd'hui, pour des raisons économiques évidentes ses activités se sont enrichies d'un parc zoologique visité par des millions de touristes afin de permettre l'entretien des collections destinées aux réintroductions. Tout peut être sujet à critiques mais ils ont au moins fait quelque chose !

Qu'attend-on pour s'inspirer de cet exemple simple en l'adaptant et en le déclinant en autant de projets qu'il y a de groupes identifiés comme vulnérables ou en danger comme nous allons le voir ? Pourquoi la conservation devrait être réservée au domaine privé (comme dans ce cas) alors que les interdictions sur la conservation sont instaurées par une technocratie publique ? C'est le rôle d'une nation que de conserver son patrimoine mais aussi de suppléer aux défaillances des pays qui n'ont pas les moyens de conserver le leur car en fin de compte, tout sur terre est notre patrimoine commun, la vie ne connaît pas les frontières ! Nous avons vu que le réseau des acteurs de cette protection, bien que pléthorique, est à forte redondance et très incomplet. Le statut patrimonial du vivant est inexistant et l'enseignement de la société absent. Le jour où la sauvegarde artificielle s'intégrera dans ce réseau, que chaque espèce sera enfin considérée en tant que valeur patrimoniale et que la population sera associée concrètement à cette mission, alors la somme de toutes les petites actions faites partout dans le pays seront efficaces dans bien des domaines parce que fédératrices. Mais tout cela ne peut être rendu possible que si, au préalable, les pouvoirs législatif et administratif prennent conscience du fardeau qui pèse sur la conservation et accepte de remettre à plat son cadre légal en abrogeant certains textes ou mieux en refondant la législation en y intégrant le volet conservatoire non plus pour la combattre mais pour l'encourager. N'étant pas juriste et n'ayant d'ailleurs aucune compétence dans ce domaine j'ose toutefois formuler l'idée d'un moratoire suspensif des lois évoquées plus haut au bénéfice de l'étude.

Je vous propose dans un premier temps de travailler à la construction de ce réseau local dans la création d'un patrimoine écono-

mique du vivant. Les élus ont en charge la gestion des territoires et toutes les collectivités assument le même "service minimum" : elles entretiennent la voirie, aident des associations, aident les plus démunis, construisent des maisons de retraite, des crèches, des médiathèques, des stades, des bâtiments publics, etc. Rien de bien original puisque tout le monde est capable de le faire dès lors que la volonté politique a la possibilité d'y affecter un budget. Qui parle de la construction d'un patrimoine susceptible d'enrichir le territoire et de participer à l'augmentation du savoir, bref de faire venir l'argent de l'extérieur du territoire ? Quand on visite une ville, c'est rarement la crèche ou la maison de retraite qu'on visite, mais bien les monuments historiques, les musées et autres attractions insolites qu'on ne trouve pas ailleurs. Voyez ce que viennent visiter les touristes dans votre territoire et s'il n'y a pas de touristes c'est qu'il n'y a rien à voir ou à faire parce qu'on n'a rien su créer pour cela, il n'y a pas de fatalité ! De même, quand on parle du vivant c'est hélas rarement une collectivité qui initialise des projets, laissant le soin à des individus motivés de se débattre dans la complexité du réseau administratif évoqué plus haut et qui se termine trop souvent par un abandon ou un échec. En dehors de son statut fiscal particulier, que serait Monaco sans son Jardin exotique et son Musée océanographique ou sur une autre échelle Biarritz et La Rochelle sans leurs aquariums municipaux ? Mais ces exemples sont anecdotiques et bon nombre de jardins botaniques souffrent d'un manque de moyens quand l'administration en quête d'économies ne se demande pas à quoi ils servent. Le vivant est une opportunité économique sous-exploitée qui contribuerait à sa propre sauvegarde, soyez de ceux qui s'y intéressent, soyez les innovateurs de demain, ceux qui remettent de la vie dans nos univers virtuels et si humainement inintéressants.

52. Conserver n'est pas exploiter

Nous avons vu que si les mots *protéger* et *protection* nous parlent de prendre soin des espèces en amont du danger potentiel représenté par l'exploitation de leurs populations naturelles, les mots *conserver* et *conservation* quant à eux font référence à une autre étape plus pragmatique et plus concrète qu'est la sauvegarde du patrimoine des populations menacées dans le but de pallier l'échec de la protection dont personne ne peut en garantir le succès. Or nous avons aussi vu que plus on repousse les actions dans ce domaine par des tergiversations d'ordre plus idéologique ou philosophique que scientifique et plus on réduit dangereusement les chances de succès de conserver un pool génétique le plus large possible et moins nous pourrons répondre aux découvertes de demain car bien malin est celui qui peut dire ce qu'on aura besoin. Or en matière de biodiversité, nous avons vu que ce patrimoine vivant est mondial donc non

limité à un pays et qu'à la suite des conventions internationales prises à chaque grand messe sur l'écologie, chaque pays reste maître de protéger ou pas et d'exploiter ou pas les ressources qui le concernent quand, dans le même temps, les autres érigent des réglementations qui empêchent de compenser les exploitations abusives faites dans le cadre tellement hypocrite de la soi-disant souveraineté des nations. Ouf, c'est dit !

Dans ce contexte et parce que seuls les exemples concernant des espèces emblématiques ont une résonance dans l'opinion occidentale contrairement aux quelques exemples que je vous ai cités dans les paragraphes précédents, prenons le cas des populations de tigres. Selon l'IUCN la population globale sauvage se situerait entre 2150 et 3150 individus. D'après le site "especes-menacees.fr", toutes sous-espèces confondues, le tigre a perdu 43% de son territoire en dix ans sur les 13 pays où il est encore présent. Voici ce qu'écrit Cécile Arnoud sur ce site :

"La Chine, le Vietnam, le Laos et la Thaïlande, sont ceux qui comptent le moins de tigres sauvages mais sont également ceux qui autorisent les fermes d'élevage. L'Asie en compterait un peu plus de 200 en tout, avec à l'intérieur pas moins de 7000 à 8000 félins, soit le double de la population sauvage. Le but de ces fermes ? Officiellement, le tourisme et la réintroduction en milieu sauvage, officieusement le marché noir. S'il est difficile d'estimer la part exacte que représentent ces lieux dans le commerce illégal, au moins 30 % des saisies de peaux, os et canines de tigres proviennent de ces fermes. La plus célèbre d'entre elles a fait la une des actualités en 2015 : en Thaïlande, le temple des tigres était un lieu apprécié des touristes où il était coutume de se prendre en photo avec les félins. Derrière cette proximité se cachait un trafic d'espèces sauvages et menacées et des conditions de vie terribles pour les animaux. La Chine est le pays qui compte le plus de fermes d'élevage et l'Etat ne s'emploie qu'avec peu de vigueur à changer les choses alors que ces lieux sont illégaux d'après les traités internationaux. Plus inquiétant encore, un rapport de 2016 de TRAFFIC dénonce l'exportation de cette pratique : à l'heure actuelle, il existerait environ 44 fermes d'élevage de tigres en Afrique du Sud contenant quelques 280 animaux."

Ces quatre pays, signataires de la CITES, utilisent donc en toute impunité et donc en toute logique, leur souveraineté nationale pour s'assurer un commerce aussi lucratif qu'immoral en exploitant une espèce en danger critique d'extinction sous le couvert mensonger de réintroductions potentielles alors que dans le même temps l'Europe ferme les yeux sur ces pratiques et combat les initiatives conservatoires par une législation inappropriée comme nous l'avons vu. Cet exemple ne signifie pas que l'Europe doit faire l'élevage du tigre dans des fermes sur son sol pour les consacrer à la réintroduction car, dans le cas d'un tel prédateur, il est, autant que possible, toujours préférable de le faire au plus près des zones de réintroductions. En revanche, son devoir est de favoriser législativement la conservation des espèces déjà présentes et d'anticiper l'élevage, quand il est possible, de celles dont on sait pertinemment que les populations

naturelles ne s'amélioreront pas toutes seules. L'existence de fermes d'élevage en Afrique du Sud ajoute vraiment à l'hypocrisie générale car le tigre n'est pas une espèce de sa faune mais bien liée à une exploitation commerciale, tout le contraire de la conservation défendue ici.

53. Des espaces communaux

Après avoir vu les effets très négatifs de la législation française sur la conservation de la biodiversité et sur ses impacts quasi nuls sur la faune et la flore sauvage partout dans le monde mais aussi en France en raison des intérêts économiques et agricoles et qu'il faut donc au préalable et le plus rapidement possible corriger pour gagner en efficacité, abordons maintenant les atouts de notre pays susceptibles de favoriser les projets conservatoires. Personne ne peut nier que la France, sur le plan de l'occupation des sols, est un pays essentiellement rural puisque selon l'INSEE, 54% des communes soit 19800 ont moins de 500 habitants et qu'à elles seules les cinq plus grandes villes possèdent le même nombre d'habitants ou que 23,8 millions d'habitants vivent dans les dix plus grandes aires urbaines du pays, soit environ un tiers des français. Si, dans un même temps on enlève du décompte toutes les terres agricoles cultivées et toutes les terres inexploitable (montagne, littoral, etc.) il reste encore quelques milliers d'hectares communaux ou privés que nous pourrions utiliser pour la conservation, toutes ces parcelles impropres pour les pratiques agricoles modernes ou trop petites pour être considérées comme des espaces naturels. Bref je suis persuadé que sur toutes les communes de l'hexagone, y compris dans les zones urbaines on pourrait consacrer suffisamment d'espace en faveur de la biodiversité même si on n'en consacrait qu'un très faible pourcentage. Du reste, partout dans le monde où l'expérience a été tentée la création de fermes ou de zones de jardinage et d'élevage en milieu urbain est un succès qui procure aux habitants un cadre agréable, favorable aux échanges, sorte de soupape dans un environnement urbain de plus en plus stressant.

Donc, peu importe l'échelle géographique ; que ce soit une commune, une communauté de communes, un département, une région, tous les territoires sont aussi compétents pour créer des espaces consacrés au vivant qu'ils le sont pour construire un théâtre ou un stade, projets récurrents de la collectivité, comme si la culture et le divertissement n'étaient circonscrits toujours qu'aux mêmes thèmes. Nos territoires ruraux possèdent des atouts inexploités notamment par la mise en valeur d'un important foncier souvent délaissé. L'avenir de nos ressources économiques se trouve dans l'innovation autour du tourisme vert afin d'attirer un public sensibilisé par le vivant mais dont personne n'a pensé jusqu'ici

canaliser et la curiosité de savoir et la participation financière aux projets. Il faut créer ces espaces porteurs de thèmes forts et d'objectifs clairs en termes de sauvegarde afin que le public se les approprie et les rende efficaces. Quelle fierté pour une collectivité de pouvoir dire au monde entier que, par ses actions, elle évite la disparition d'espèces qui participent du patrimoine mondial de l'humanité tout en apportant un sens social et ludique à son œuvre, au même titre que nous savons élever des monuments ou des paysages à ce statut patrimonial. En effet, c'est parce que la collectivité ouvre ce nouvel espace de connaissances et de mutualisation autour de thèmes précis que le projet de conservation peut s'autofinancer et vivre en autonomie. Pas besoin d'investir des millions d'euros pour exister mais simplement initialiser un projet et le mettre sur des rails afin que petit à petit il puisse se développer et vivre par lui-même. Si les comptables sont toujours prompts à faire remarquer les additions d'un passif, il faut que symétriquement, le politique fasse remarquer que la renommée du territoire, le développement des commerces et l'enrichissement cognitif des populations ne peuvent hélas pas se traduire par une suite de chiffres dans la colonne des actifs ! Tous les stades sont-ils rentables, toutes les salles polyvalentes sont-elles utiles ou l'objectif est-il ailleurs ? L'enrichissement vient avec l'investissement et pas d'investissement conduit à l'appauvrissement qui à son tour conduit à la désertification ! Pourquoi, dans une époque où on ne parle que d'environnement, n'y a-t-il quasiment aucun espace public sur les sciences naturelles dans les territoires ? Imaginez le public et les médias venir de toutes parts pour voir la sauvegarde d'espèces insolites. Imaginez la fierté de nos enfants pour l'héritage culturel et patrimonial qu'on leur laisserait.

Outre cette pléthore de parcelles disponibles partout en France, nous ne pouvons écarter, parmi les autres atouts, les compétences des réseaux professionnels et associatifs de tous ces amateurs de la faune et de la flore, amateurs au sens noble du terme. Je veux parler de toutes ces petites structures agricoles dans le domaine de la pépinière qui cultivent des milliers d'espèces ou de variétés que vous ne trouverez jamais dans une jardinerie ou dans l'horticulture industrielle ou que vous ne verrez jamais fleurir nos villes qui utilisent toutes les mêmes plantes. Je veux parler de cet élevage qui permet le maintien de races domestiques oubliées dans le plus grand respect des animaux, je veux parler de toutes ces associations spécialisées dans les plantes de montagne, dans les légumes anciens, dans l'élevage de cette faune sauvage que vous ne verrez jamais dans un zoo, etc. etc., je veux parler de toutes nos écoles communales qui sont le terrain propice à ce changement de mentalité sur la biodiversité tout en apprenant concrètement à nos enfants un peu plus sur la nature que le programme théorique du ministère et les sortir des

addictions électroniques en les ramenant à la réalité du vivant. Bref, nous avons à notre disposition un énorme potentiel de foncier, de savoirs et d'énergies qui ne demande qu'à être libéré du carcan législatif comme à être favorisé par une réelle volonté politique à rendre les individus enfin acteurs de l'environnement autrement que dans le tri des déchets et les économies de carburant ! Mais par où commencer ?

54. Conservatoires communaux du patrimoine vivant

Tel pourrait être le nom (CCPV en abrégé) de ces structures associatives mixtes, public-privé, organisées autour d'un cadre général commun mais décliné en autant de cahiers des charges que de niveaux de conservation nécessaires en fonction des espèces choisies par une collectivité, faune ou flore sauvage, races pour les animaux domestiques ou variétés pour les plantes. Il ne s'agit pas de faire à partir de l'existant mais de créer le cadre d'une entité nouvelle plus lisible et facile d'accès aux participants car les contraintes administratives sont faites une fois pour toute en amont et forme le cadre. Chaque entité se composera des acteurs définis ci-après qui auront d'abord pour mission de s'accorder sur la mise en place du projet quant au rôle et à l'investissement de chacun. Les deux premiers forment la base, les autres sont facultatifs :

➤ **une collectivité territoriale**

de niveau local (commune ou communauté de communes) dont le rôle sera d'abord de mettre à disposition du foncier au même titre qu'un stade, un boulodrome ou un local associatif. Beaucoup de communes rurales n'ont aucune difficulté à proposer des terrains communaux qui, dans la majorité des cas, n'ont aucune utilité et sont une charge d'entretien. Une commune urbaine peut s'associer avec des communes rurales de sa périphérie pour permettre à ses habitants le développement de plusieurs projets. Propriété d'une commune, le terrain sera aménagé par la collectivité au titre de sa participation, en proportion de ses moyens ou avec l'aide d'une commune urbaine. Le niveau d'investissement de la collectivité déterminera le niveau de réussite de l'action conservatoire choisie impliquant quand même un niveau minimum requis. Cet investissement peut être étalé sur plusieurs années avec toutefois un apport minimum dès la première année pour assurer l'installation du projet. Cela peut simplement se limiter à l'installation d'une clôture et à la création d'un point d'eau, indispensables à l'élevage ou la culture. La vocation de la collectivité est de s'établir en facilitateur notamment auprès des administrations qui, espérons-le changeront leur "logiciel" en la matière. Rares sont les collectivités qui savent créer des événements à partir de thèmes qui ne sont pas déjà développés par d'autres, même si chacun veut lui donner un air d'originalité : toujours les mêmes festi-

vals autour du cinéma, des arts, du régionalisme, d'une foire agricole, d'un salon de l'auto, du sport, etc. mais autour du vivant ? On dirait qu'il y a une sorte de frontière qui fait peur à tout le monde parce que les politiques ne savent toujours pas comment appréhender le vivant : osez devenir des pionniers !

➤ **une association locale**

afin d'assurer le fonctionnement du CCPV. Toutes les associations locales créées à cet effet seront construites à partir d'un modèle de statuts et de règlement intérieur identiques dans les grandes lignes et fédérées entre elles pour une meilleure gestion des données scientifiques des différents projets. Chacune a pour compétence la gestion de ses membres, l'entretien du site alloué par la collectivité et le respect du cahier des charges relatif au programme conservatoire initialement défini mais qui peut très bien ne pas être le seul objet de l'association locale. Quelles que soient les orientations thématiques du CCPV, les statuts prévoient la définition de différents types de contractants en réponse à l'essence même des associations loi 1901 qui se composent de membres engagés dans une participation soit physique soit matérielle soit financière soit intellectuelle ou bien sûr toutes à la fois ! Outre les cotisations, chaque association aura pour recettes les revenus des actions qu'elle mènera et qu'elle aura elle-même identifiée comme valorisables selon le niveau de conservation ci-après qu'elle se sera fixée. Dans certains cas, en relation avec les autorités et éventuellement les pays concernés, elles auront aussi la compétence pour fournir du matériel vivant éligible à la réintroduction dans le milieu naturel.

➤ **une association existante**

qui œuvre déjà dans le domaine du vivant peut, d'un commun accord avec les acteurs précédents, participer en tant que personne morale au développement et au soutien des projets. Dans le cas où le fil conducteur intellectuel de ces structures est réellement le développement des actions de conservation, je ne vois pas pourquoi il faut que le dogme soit toujours d'opposer les acteurs de la biodiversité au lieu de travailler ensemble en se focalisant davantage sur le gain en faveur des populations sauvages par le maintien de leur variabilité génétique. En revanche et comme je l'ai dit précédemment, il est indispensable que ces associations d'éleveurs ou de plantes se dotent d'une vraie charte dont chaque point serait objectivement mesurable lors d'une ou plusieurs visites effectuées par un comité interne, sorte de garantie technique autant que morale sur les capacités du candidat à un projet conservatoire. Dans le passé, j'ai participé à la création et à l'utilisation d'un tel outil d'appréciation de pépinières de collections qui a permis

d'élever le niveau de chacune par une remise à niveau des compétences et des investissements à faire pour se perfectionner. Ce principe très valorisant remplacerait ou rendrait moins complexe l'obtention du certificat de capacité avec à la clé une économie budgétaire et une plus grande adhésion collective. Mettons les choses à plat pour avancer.

➤ **l'État**

au travers justement de ces actuels services de répression peut aussi être un partenaire à part entière mais cette fois non plus pour contrôler et sanctionner mais pour aider à bâtir les projets, à les faciliter par divers conseils techniques et à travailler aux évolutions nécessaires de la législation plutôt que d'en être les serviteurs passifs. En 2017 le budget du ministère de l'Environnement était de 35,7 milliards d'euros dont environ 8% consacrés à l'eau et à la biodiversité mais en fait pour cette dernière, il s'est agit de la création de l'Agence Française pour la Biodiversité et le recrutement de 1227 agents dont les missions, selon leur site, ne sont que des actions administratives et théoriques dont les verbes en sont : organiser, appuyer, conseiller, soutenir, sensibiliser, vérifier, etc. bref, et aussi surprenant que cela paraisse, sans doute des choses qu'on ne faisait pas avant dans les autres services pourtant nombreux, mais pas un euro, pas un seul mot en faveur de la conservation et de sa valeur patrimoniale, c'est dire si on part de très loin ! La biodiversité n'a rien à faire dans ce ministère qui focalise la politiquement sur l'énergie (40% du budget), les transports (26% du budget), etc. et accessoirement sur la répression sur les utilisateurs du vivant comme si ça réglait le sort des espèces en voie de disparition. D'ailleurs le ministère a fait récemment peau neuve en changeant de nom puisqu'il se nomme désormais Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans lequel l'adjectif "écologique" englobe les mêmes piliers que précédemment (déchets, énergies, transports) et "solidaire" les aides pour les réduire. Les millions d'espèces de notre planète n'attirent notre l'attention que pour quelques points à un chiffre dans ce pourcentage. Pourtant plus il y aura d'espèces à faibles effectifs naturels dans les élevages ou en culture en France et plus nous serons en mesure de pallier une catastrophe irréversible sur les populations sauvages. Pourquoi pensez-vous que les américains stockent des millions d'échantillons de graines dans le permafrost norvégien pendant que nous, nous jouons les cigales administratives de la répression des seuls acteurs qui s'attaquent au problème ? Pourquoi en complément de l'éducation de nationale, l'État ne participe pas à la mise en place des volets pédagogiques partout où le vivant est présenté au public, notamment dans les parcs zoologiques, les fermes pédagogiques, les jardins et collections privés, et même les médias, partout où des projets culturels essaient de se développer ?

Pourquoi est-ce au privé à supporter toutes ces charges éducatives non rentables tout en augmentant leur fiscalité ? Par la législation vous pouvez générer des déserts arides où rien ne pousse et ou tout meurt ou bien créer des oasis utiles et agréables à la population avec du lien social, de l'économie et du bonheur. On a besoin d'aide !

➤ **un mécène**

Où sont-ils passés ? C'est vrai que nos sociétés dites modernes croient que c'est une espèce qui a déjà disparu parce qu'elles ne voient pas que le système comptable les cache dans la technologie des niches justement fiscales. Mais n'en cherchez pas sur le sujet qui nous intéresse ici, le mécénat dans les sciences naturelles et plus précisément dans la conservation n'existe pas ! Pas de mécénat non plus en faveur d'une agriculture plus propre donc au profit de la biodiversité et de notre santé. Tout reste à inventer. Pourtant il n'a pas fallu longtemps pour récolter les millions d'euros nécessaires à la reconstruction de Notre Dame de Paris, ce patrimoine qui pèse plus dans les médias que le patrimoine vivant qui s'éteint. Pourquoi nous obliger à choisir entre l'un et l'autre, la France ne peut-elle pas restaurer ces deux richesses ?

55. Niveaux conservatoires

Les différents niveaux conservatoires sont principalement fonction des compétences requises par rapport à l'espèce ou aux espèces retenues par le projet. Tout le reste, investissements et fonctionnement, sera subordonné à la quantité et à la nature des membres de l'association locale qui seront en charge de la vie du conservatoire. Tant mieux si une municipalité peut mettre à la disposition du projet un de ses agents mais l'objectif reste quand même que les participants s'impliquent physiquement dans l'organisation et le fonctionnement du site. Partant de là, toutes les combinaisons sont possibles et à chaque association de s'organiser.

➤ **niveau 1**

il s'agit donc du niveau que j'appellerai de rodage où les espèces conservées seront choisies plutôt dans la gamme des domestiques à savoir des races de volailles anciennes peu communes car il faut dire qu'aussi, dans ce domaine, on trouve presque toujours, les mêmes races de poules par exemple, soit en naines soit en grandes tailles. On s'orientera vers la mise en culture de variétés de légumes oubliés ou délaissées, de tomates, piments, courges, etc. parfois simplement dans le but de régénérer le stock de semences pour pérenniser la variété, en partenariat avec des associations existantes toujours à la recherche de nouveaux cultivateurs. Bref, conserver tout ce qui peut permettre à l'association d'organiser son fonctionnement et de se familiariser au

vivant surtout si peu de gens ont de réelles expériences. C'est également dans ce niveau que je place ce que j'appelle l'élevage public qui s'appuie sur le modèle des jardins ouvriers. Il a pour objectif la mixité sociale autour d'une envie commune mais aussi de donner la possibilité à des citadins d'élever des races à conserver dans le respect d'un cahier des charges propre à chaque couple collectivité-association. Cela permet de palier l'impossibilité de l'élevage en ville pour des raisons de nuisances (surtout bruit) tout en rapprochant les urbains des campagnes. Or très souvent ce passe-temps est un facteur d'équilibre psychique et permet une transmission de valeurs sur le respect de la vie. Son avantage est, une fois encore, la création de relations fondamentales entre les participants avec une mutualisation possible des approvisionnements ou du personnel et des échanges de compétences ou de matériels. C'était ma séquence rêverie !

➤ **niveau 2**

en plus des prérogatives du niveau précédent, il s'agira soit d'y ajouter soit de choisir dès le début, si les compétences des membres sont suffisantes, de s'intéresser aux espèces de la faune non domestiques en danger dans la nature. En ce qui concerne la flore, cela peut être la mise en culture d'espèces botaniques rares, souvent pas rentables pour les professionnels et destinées à enrichir le patrimoine végétal de la collectivité. A ce niveau toutes les associations spécialisées (faune et flore confondues) peuvent s'intégrer au projet en participant à la conservation de ce pool génétique des populations captives. C'est à ce niveau que peuvent s'intégrer les éleveurs amateurs de la région afin de constituer des stocks tampons d'espèces connues comme sensibles sur le plan des effectifs par manque d'éleveurs. Ce système permettrait de mettre à disposition des reproducteurs solitaires disponibles dans des élevages et éviter les problèmes de transport ou de perte de la saison ; il y a trop d'animaux seuls qui ne reproduisent pas faute de trouver un partenaire proche. Finalement je suis un rêveur !

➤ **niveau 3**

ici seul le choix d'espèces animales réputées difficiles à élever ou dont les effectifs captifs sont déjà très faibles définit ce niveau qui demandera plus de compétences et d'investissement notamment quant au logement et au sérieux des membres. Pour la Flore il s'agira de multiplier des espèces rares dont notamment celles de notre flore (bien souvent sans intérêt ornemental donc économique) afin d'enrichir les stations en perte d'effectifs avec le concours des jardins et conservatoires botaniques. Comme précédemment les associations spécialisées pourront se joindre aux différents projets. Bon, c'est un cadre et tout reste à inventer !

Tout ce schéma, décliné en trois niveaux, s'appuie sur la volonté des autorités à desserrer le garrot législatif qui pèse sur la notion de conservation du vivant comme sur la possibilité de ces structures d'échanger entre elles et de promouvoir le concept afin que toutes les espèces ne soient plus sanctuarisées à leurs dépens mais que leurs populations captives soient partout en extension pour rendre la plupart si communes, qu'on en oublierait qu'elles ont failli disparaître comme dans le cas de la bernache des îles Hawaï. Si l'État ne veut pas consacrer d'argent à ce patrimoine qu'au moins il assiste ceux qui voudraient le sauver. Je reste persuadé que cette démarche serait un excellent remède aux faiblesses de notre société car toutes les fois qu'on se passionne et qu'on s'occupe d'espèces vivantes on relativise ses propres problèmes et on partage plus facilement avec les autres. Je préconise même la reprise des importations des espèces menacées dans la nature et trop rares en captivité, d'abord d'individus élevés déjà dans des pays tiers à l'UE, sous la forme d'un partenariat entre l'État et les associations d'éleveurs responsables signataires de contrats de conservation mais, si l'urgence le demande d'importations d'individus prélevés dans la nature en partenariat avec les pays d'origine, surtout ceux qui n'ont pas les moyens de protéger leur faune et leur flore ; c'est çà ou la disparition ! Je ne réclame pas autre chose que d'organiser la conservation des espèces très menacées à l'intérieur de structures officielles dans lesquelles les citoyens participent. Je ne plébiscite pas l'individualisme actuel dans l'élevage de ces espèces car il ne profite pas à tous.

56. Diffusion du document

Pour faire court et direct, la rédaction de ce document a demandé plus de six mois. Comme dit en introduction, il est certainement perfectible car son auteur n'est pas juriste. Son objet est surtout d'interpeler les décideurs et les journalistes quant à l'asphyxie de la législation sur la conservation en France tout en sensibilisant l'opinion publique à ce problème. Sa diffusion en fichier numérique ne génère pas de coût supplémentaire dès lors où chacun peut l'envoyer à ses contacts. En revanche, comme le jardin botanique ne connaît pas les adresses mails des personnalités concernées, sa diffusion papier et postale génère un coût d'au moins 5,00 € par envoi. Si donc, quel que soit votre relation avec l'élevage ou la culture conservatoire vous vous sentez concerné par le problème, vous pouvez participer à ce combat en finançant au moins l'impression et l'envoi d'un exemplaire via le site du jardin à l'adresse suivante :

<https://www.naturoscope.net/catalogue/article-375-partenariat-individuel>

Le jardin botanique est une association dont le site pédagogique a pour vocation de synthétiser les meilleurs ouvrages scientifiques du moment (flore et faune) et dont beaucoup sont en anglais afin de mettre gratuitement l'information en français accessible à quiconque. Vous pouvez donc aussi nous aider dans ce domaine et notamment par le don de photos d'espèces identifiées (notamment pour la flore). D'avance merci pour votre concours.

CONCLUSION

En entamant cette étude, je ne pensais pas devoir écrire un aussi long réquisitoire contre cette surenchère en matière de réglementation et contre les effets négatifs de son application sur la biodiversité en France. Dans les années 50, au nom de la modernisation et de la rentabilité agricole, nous avons transformé les paysans qui géraient un territoire en chefs d'exploitation qui dirigent désormais une entreprise, auxquels nous avons conseillé, au nom de la concurrence mondiale, d'investir dans des outils toujours plus gros, toujours plus sophistiqués, toujours plus aseptisés, nous les avons obligés, au nom de la rentabilité, à augmenter la taille de leurs exploitations, au nom de la productivité, nous les avons rendus esclaves des industries chimiques et semencières, souvent les mêmes, au nom du pragmatisme, nous les avons laissés étrangler par les coopératives qui devaient les défendre contre la distribution qui dicte ses conditions pour de meilleurs profits quand la grande majorité d'entre eux ne dégage pas le SMIC puis, nous avons créé des pestes écologiques et des pathologies qui pèsent sur les budgets, et on s'étonne aujourd'hui des conséquences désastreuses sur l'environnement et sur la biodiversité comme si chaque décision politique suivie de sa réglementation pléthorique n'avait aucuns effets. Aujourd'hui il existe moins de 450 000 exploitations agricoles qui occupent environ 2% de la population active mais à qui on demande de gérer plus de 50% des terres de notre pays, sans rien de plus. Ajoutons que la moitié de ces exploitations sont de grandes structures céréalières aux parcelles sans vie pour lesquelles la biodiversité n'est pas au cœur de leurs préoccupations ! Cela ne peut pas marcher !

Comme les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets et qu'hélas les politiques successives, influencées par les lobbies et les idéologies passagères, conduisent à une gestion du court terme, la biodiversité est la prochaine victime de ce scénario vécu par le monde agricole. Ces politiques ont détruit tant d'habitats, tant de vie, tant de familles, tant de bon sens, tant de savoirs au profit d'une uniformisation qui rentre plus facilement dans les cases de l'administration et que l'on peut plus aisément contrôler, variante moderne d'une agriculture mondiale nationalisée. Est-ce cela que vous voulez pour la biodiversité, vous réveiller dans vingt ans en constatant que des milliers d'espèces n'ont pas été conservées à temps et sont désormais éteintes dans la nature ? Tant que tous les gouvernements successifs depuis plus de trente ans, se borneront en toute hypocrisie à affirmer que le réchauffement climatique est la principale cause de la perte de la biodiversité en lieu et place de la surexploitation spéculative des ressources et ce, juste pour légitimer de nouvelles taxes, de nouvelles réglementations, de nouveaux interdits, nous resterons les bras croisés dans le constat des disparitions potentielles à chaque

nouveau rapport scientifique. Certes personne ne nie les incidences du réchauffement en tant que facteur aggravant voire, dans des cas particuliers, en tant que facteur principal qui affecte certains organismes, soit directement (coraux) soit indirectement (ours polaire). D'un autre côté je ne comprends pas votre inquiétude sur la question quand tous les dogmes scientifiques spéculent en nous disant qu'après chaque grande extinction massive, l'incontournable hasard évolutif a toujours su trouver une nouvelle voie en recréant des millions d'espèces nouvelles ! Pourtant, puisque par la loi vous vous déclarez compétent dans la gestion de finalement quelque chose qui n'appartient à personne sinon à son propriétaire, car il y a un propriétaire à tout, que vous le croyez ou pas, il faudra peut-être un jour rendre compte pour l'usage que nous en avons fait ! Il y a un peu plus de cent cinquante ans, la Terre était encore belle, propre, vivable et respectée mais les hommes devaient travailler de leurs mains. Dès lors les machines ont remplacé les hommes qui n'ont plus de travail mais, soit des loisirs soit les *Restos du cœur* et la Terre est souillée, polluée, violée, défigurée, pillée pour satisfaire la cupidité de certains, opposée à la convoitise d'obtenir la même chose sans effort des autres : les oiseaux ne sèment ni n'amassent des fortunes dans des banques et leur nourriture ne tombe pas dans les nids, pourtant ils chantent tous les jours alors que nous, tous les jours, nous déchantons ! Ne sait-on donc pas associer le respect d'autant quant à la Terre avec la technologie d'aujourd'hui mais pas à ses dépens, sans compensation, sans que ça nous coûte au moins un loyer ? Bien sûr je ne prône pas le retour à l'inconfort d'autrefois mais juste d'arrêter notre course à toujours plus gaspillage. C'est là que résiderait l'exploit de l'intelligence humaine sinon notre société occidentale finira comme toutes les civilisations qui nous ont précédées car depuis très longtemps l'homme ne voit plus l'ampleur de ses convoitises et ne sait plus enrayer la progression de ses cancers. Tant qu'on ne sait pas on peut se prévaloir de l'ignorance mais, depuis des années et sauf à habiter sur une autre planète, tout le monde le sait et la majorité silencieuse feint de l'ignorer en s'imaginant que ça va s'arranger tout seul. Je sais que de tels discours ne sont pas politiquement corrects et que les tenir me fera passer pour une intelligence suspecte mais ce n'est déjà plus pour moi que je les tiens mais pour ceux qui seront là encore dans vingt ou trente ans, c'est juste une affaire de patience. Or avec la législation, tout est plutôt fait pour cloisonner la Nature des activités humaines et éloigner les gens du contact avec le vivant. Alors ne vous plaignez pas si la majorité est indifférente ou résignée face à la disparition de la biodiversité quand seule la connaissance empirique permettrait de restaurer ce lien désormais perdu !

**Protéger c'est reconnaître qu'une espèce ou une race est menacée.
Conserver c'est se donner la volonté et les moyens de la sauver.**

DOCUMENTS CONSULTÉS

Livres

- Chauvet Michel et Delmas Maïté, *Jardins Botaniques et Arboretums de demain*, 1991.
Collectif, *Handbook of the Birds of the World*, Vol. 1 à 17. Lynx Edición, 1992-2013.
Collectif, *Handbook of Mammals of the World*, Vol. 1 à 7. Lynx Edición, 2009-2018.
Delacour Jean, *The Pheasants of the World*, Saiga Publishing Co LTD, 1977.
Géroudet Paul, *Les Passereaux - Des pouillots aux moineaux*, Delachaux et Niestlé, 1972.
Ribaucourt Emmanuel, *La béarnaise. Une vache, des hommes, un pays*. Delachaux et Niestlé, 2018.
Urban Jacques, *Élevage des oiseaux d'ornements*, J & B Editions, Pau, 1990.

Sites internet

- Agence Française pour la Biodiversité, www.afbiodiversite.fr
Animal Diffusion, www.anidif.com
Code de l'Urbanisme, Code Rural, Code de l'Environnement, www.legifrance.gouv.fr
Espèces-menacées.fr (le portail sur les espèces menacées et les animaux en voie de disparition)
Fédération des chasseurs, www.chasseurdefrance.com
i-fap, www.i-fap.fr/espace-grand-public
ProNatur A-France, www.pronatura-france.fr/les-infos-de-pronatura/567-grand-debat
UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature, IUCN en anglais), www.iucnredlist.org

Autres

- Lepertois Didier, Guide pratique de la réglementation, Le Club Des Exotiques (CDE) *Supplément à la Revue des Oiseaux Exotiques n° 294, janvier 2005.*

Réponses au test de la page 56 :

1. en fin d'automne, 2. naissance du veau, 3. l'étamine, 4. 21 jours, 5. oui, 6. l'oxygène,
7. non des tiges, 8. non ils sont sourds, 9. oui, 10. oui, 11. non, elle est insectivore, 12. quatre.